Nations Unies S/PV.3968



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatrième année

3968e séance

Jeudi 21 janvier 1999, à 10 heures

New York

Président :	M. Amorim	(Brésil)
Membres :	Argentine	M. Petrella
	Bahreïn	M. Buallay
	Canada	M. Fowler
	Chine	M. Qin Huasun
	États-Unis d'Amérique	M. Burleigh
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Dangue Réwaka
	Gambie	M. Jagne
	Malaisie	M. Hasmy
	Namibie	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. van Walsum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Slovénie	M. Türk

Ordre du jour

Promotion de la paix et de la sécurité : activités humanitaires concernant le Conseil de sécurité

99-85034 (F)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Promotion de la paix et de la sécurité : activités humanitaires concernant le Conseil de sécurité

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objections, je considérerai que le Conseil de sécurité est d'accord pour inviter M. Sergio Vieira de Mello, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Pendant cette séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé présenté par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, M. Sergio Vieira de Mello, sur les activités humanitaires concernant le Conseil de sécurité, dans le contexte de la promotion de la paix et de la sécurité.

J'invite M. Sergio Vieira de Mello, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Vieira de Mello (Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de mes collègues de la communauté humanitaire, je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner cette occasion de prendre la parole devant le Conseil à cette séance publique.

L'objectif de mes observations d'aujourd'hui est de faire part au Conseil de certaines de nos inquiétudes, qui ont trait à la question de la paix et de la sécurité, et de suggérer un certain nombre de questions que le Conseil pourra souhaiter aborder en 1999. Je me pencherai d'abord sur deux aspects touchant aux conditions dans lesquelles nous devons travailler : la nature de la guerre moderne et le contexte juridique qui oriente notre action.

Les conflits armés contemporains se déroulent rarement sur un champ de bataille clairement défini, entre armées de type classique qui s'affrontent. La guerre, aujourd'hui, a souvent lieu dans des villes ou des villages; ses cibles de prédilection sont des civils, la tactique préméditée est la propagation de la terreur et la stratégie dominante, l'élimination physique ou le déplacement massif de certaines catégories de populations. À preuve les actes des parties belligérantes dans les conflits récents qui se déroulent en ex-Yougoslavie, en Sierra Leone et en Afghanistan. Les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire, telles que les mutilations, les viols, les déplacements forcés de populations, le refus d'accorder le droit à l'alimentation et aux médicaments, le détournement de l'aide et les attaques contre le personnel médical et les hôpitaux ne sont plus des conséquences ou des dommages de guerre connexes inévitables. Elles sont devenues le moyen d'atteindre un objectif stratégique. De sorte que, même dans les conflits peu virulents, la population connaît d'énormes souffrances. De fait, les besoins humanitaires sont disproportionnés par rapport à l'ampleur des conflits militaires. Répondre à ces besoins est devenu plus difficile à mesure que la ligne de démarcation entre combattants et civils s'estompe.

Trop souvent, les organismes humanitaires se retrouvent seuls dans ces situations désespérées et leurs efforts sont considérés comme allant de soi. L'action humanitaire seule peut soulager et parfois calmer la situation par un dialogue non politique, mais elle ne peut jamais résoudre des conflits qui ont, par essence, une origine politique ou autre. La volonté de consacrer des ressources — politiques ou militaires — au règlement des crises internationales a diminué depuis le début des années 1990. Comme l'a dit Edmund Burke, pour que le mal règne, une seule condition est nécessaire : que ceux qui sont bons ne fassent rien.

Le seul moyen efficace de lutter contre nombre de ces crises est de veiller à ce que le Conseil de sécurité joue le rôle central et unique de maintien de la paix et de la sécurité que lui confère la Charte.

Le second aspect des conditions dans lesquelles nous devons travailler est le cadre juridique dans lequel s'inscrivent nos activités. Cette année, on célébrera le dixième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant et le trentième anniversaire de la Convention de l'Organisation de l'unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, instrument régional extrêmement important. Ce sera aussi le cinquantenaire des Conventions de Genève et le centenaire de la Convention de La Haye. L'année 1999 sera également celle de la commé-

moration de la Déclaration de Saint-Pétersbourg, l'un des premiers instruments du droit international humanitaire. Avec d'autres instruments, comme la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, nous disposons aujourd'hui d'un ensemble de lois internationales sur la réglementation du comportement des parties à un conflit et la protection des populations civiles — avant et après qu'elles sont devenues victimes — plus important que jamais auparavant. Il s'agit là d'une réalisation déterminante de l'humanité.

Toutefois, dans la majorité des conflits contemporains, le droit international humanitaire, le droit relatif aux droits de l'homme et le droit des réfugiés sont inconnus, ignorés ou délibérément défiés. L'abîme qui sépare les normes internationales et le cas qu'on en fait sur le terrain n'a probablement jamais été aussi large. Notre tâche la plus ardue est de combler cet écart en mettant en pratique les lois et les principes fondamentaux internationaux. Si c'est avant tout aux États Membres et au parties à un conflit qu'il incombe de se conformer au droit international humanitaire et aux droits de l'homme, comme ils s'y sont d'ailleurs souvent engagés sur le papier, le Conseil est toutefois chargé de veiller à ce respect, dans le cadre de sa responsabilité internationale de maintien de la paix et de la sécurité.

Presque tous les abus commis contre des populations civiles ou les attaques à l'encontre de personnel humanitaire représentent des violations de la législation et des principes internationaux. Le Statut de la Cour pénale internationale, adopté en 1998, développe encore les dispositions des instruments internationaux précédents pour ce qui est de la définition des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre relevant de la compétence de la Cour. L'élaboration du Statut de la Cour pénale internationale représente à ce titre un événement majeur. Le processus de ratification du Statut de la Cour et l'établissement de la Cour doivent être accélérés. L'action des membres du Conseil sera à cet égard cruciale par l'exemple qu'elle représentera pour les autres États Membres. En établissant les deux tribunaux spéciaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, le Conseil a de fait reconnu sa responsabilité en ce qui concerne la question de l'impunité et de son lien avec une paix et une sécurité durables.

Plus important encore, le Conseil de sécurité a depuis quelque temps reconnu que des violations massives du droit humanitaire peuvent constituer une menace pour la paix et la sécurité. Pour n'en citer que quelques-unes, la résolution 688 (1991) du 5 avril 1991 créant la zone de sécurité au nord de l'Iraq, la résolution 941 (1994) du 23 septembre 1994 sur le nettoyage ethnique en Bosnie, et la résolution 955 (1994) du 8 novembre 1994 qui demande aux États de coopérer avec le Tribunal international pour le Rwanda, se fondent toutes sur cette entente.

Avec le droit international humanitaire, l'importance du respect des droits de l'homme est de plus en plus souvent reconnue. Dans son rapport du 13 avril 1998 sur l'Afrique, le Secrétaire général Kofi Annan a mis en exergue le lien important qui existe entre le respect des droits de l'homme et la prévention des catastrophes humanitaires. Si le droit international définit les impératifs moraux et juridiques qui régissent l'action, la loi n'est pas efficace si elle n'est pas mise en application de façon pragmatique. Une grande réalisation de ces dernières années est la reconnaissance que les droits de l'homme, les droits civils, les droits politiques ainsi que les droits sociaux et économiques ne sont pas simplement une question de principes ou de politique, mais que d'un point de vue strictement pragmatique ils constituent un élément essentiel de la paix et de la sécurité des nations et entre les nations. Dans son programme de réformes de 1997, le Secrétaire général signale que

> «Le respect des droits de l'homme fait partie intégrante de la promotion de la paix et de la sécurité.» (*A/51/950, par. 78*)

La Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 est la seule convention qui contient des articles des droits de l'homme ainsi que du droit international humanitaire et du droit des réfugiés. L'article 38 enjoint directement aux États de respecter le droit international humanitaire et fixe également l'âge minimal de la conscription à 15 ans, disposition fréquemment bafouée dans les conflits contemporains. J'appuie vigoureusement l'initiative prise par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres pour porter l'âge minimal à 18 ans, et introduire une condition d'âge pour le personnel de maintien de la paix des Nations Unies ainsi que pour la police civile internationale. Le Conseil souhaitera peut-être examiner le sort des enfants pris dans l'étau des conflits armés, ainsi que les moyens efficaces de les protéger à l'avenir, comme il l'a fait, je le sais, l'année dernière.

J'ai parlé des deux principaux éléments qui caractérisent l'environnement dans lequel nous fonctionnons actuellement : la nouvelle tournure qu'ont prise les conflits et le mépris de plus en plus fréquent des normes internationales de la part des parties au conflit. J'aimerais maintenant faire quelques autres suggestions concrètes sur la façon dont le Conseil pourrait envisager d'aider les organismes à vocation humanitaire dans ces circonstances très difficiles.

L'action humanitaire ne peut réussir si l'on ne dispose pas d'un accès sans entrave à ceux qui sont dans le besoin. Le gouvernement et les dirigeants de l'opposition des pays touchés par des conflits doivent comprendre que le simple fait de permettre aux civils vivant dans des zones qu'ils ne contrôlent pas de recevoir de l'aide ne signifie nullement une quelconque reconnaissance de leurs adversaires. Au contraire, le droit international fait obligation aux autorités légitimes de faire en sorte que tous ceux qui sont dans le besoin reçoivent une assistance. C'est là le principe de base de la responsabilité des États envers leurs citoyens. J'ai eu le plaisir de constater que ceci a été immédiatement reconnu par les deux parties au conflit en Guinée-Bissau. Nous avons besoin de l'aide du Conseil pour faire parvenir le message en Angola, comme nous en avons parlé hier, et en Sierra Leone, où des centaines de milliers de personnes ont besoin d'une aide immédiate.

La résolution 46/182 de 1991 de l'Assemblée générale — celle qui a également créé mon poste — précise que l'aide humanitaire devrait être fournie avec le consentement de l'État souverain. La même résolution réaffirme également qu'il incombe aux États de prendre soin des victimes des situations d'urgence se produisant sur leur territoire. Le droit international énonce le droit des victimes des conflits armés à l'aide humanitaire et à la protection. Si des États, pour une raison ou une autre, ne peuvent pas s'acquitter de cette obligation, ils en ont une autre, qui consiste à faciliter la fourniture de l'aide humanitaire internationale. En réaffirmant les droits des victimes, les organismes à vocation humanitaire doivent également accepter qu'ils ont l'obligation de faire respecter la nature apolitique de l'action humanitaire ainsi que les niveaux les plus élevés d'impartialité.

Comme je l'ai dit, il faut que le Conseil réaffirme vigoureusement ces principes, tant de manière générale que dans le contexte de chaque pays donné.

La prudence concernant l'engagement international qui est devenue évidente après l'expérience de la Somalie a abouti à une plus grande réticence s'agissant du déploiement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Je ne veux pas énumérer ici les arguments pour ou contre le déploiement de certaines missions de maintien de la paix, ce qui ne relève pas de ma compétence, mais j'aimerais souligner un certain nombre d'aspects qui ont une incidence sur l'action humanitaire.

La contribution que les forces de maintien de la paix et la police internationale peuvent et doivent faire pour prévenir et circonscrire les crises humanitaires est trop souvent négligée. Il existe de nombreux exemples concrets de collaboration entre le personnel de maintien de la paix et les organismes à vocation humanitaire, que je connais par expérience, tels que Chypre, le Liban, le Cambodge, le Mozambique, l'ex-Yougoslavie et l'Amérique centrale. Même lorsque les objectifs humanitaires ne faisaient pas partie de leurs mandats principaux, les opérations de maintien de la paix se sont avérées être précieuses, voire vitales, pour soutenir et protéger des populations dans le besoin, le personnel humanitaire et les fournitures dans des situations où il existe un consentement limité de la part des parties belligérantes ou lorsque la situation en matière de sécurité leur échappe tout simplement.

Le personnel de maintien de la paix peut également jouer un rôle précieux pour aider à empêcher le détournement ou la mauvaise utilisation de l'aide à des fins politiques ou militaires. Les ressources militaires non destinées au combat mises à la disposition du personnel de maintien de la paix se sont également révélées capitales pour faire face aux urgences humanitaires, par exemple dans la région des Grands Lacs et en Bosnie. Je pense tout particulièrement à leurs capacités en matière aérienne, de main-d'oeuvre et de génie.

Lorsque des auteurs de massacres ou d'autres criminels se réfugient dans des camps, comme à l'est du Zaïre en 1994, la principale responsabilité incombe au gouvernement hôte et à ses forces de sécurité. Mais le personnel de maintien de la paix peut jouer un rôle essentiel pour renforcer les forces nationales afin de permettre de séparer les combattants des victimes. Comme les membres le savent, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) oeuvre activement avec le Département des opérations de maintien de la paix à l'élaboration d'options permettant de créer un mécanisme international destiné à aider les gouvernements à maintenir la sécurité et un environnement humanitaire dans les camps et dans les zones d'installation. L'appui constant du Conseil à cet effort sera essentiel.

Une autre question non traditionnelle que le Conseil pourrait souhaiter examiner concerne l'utilisation des médias pour préparer et alimenter le conflit. Les armes les plus puissantes dont disposent les auteurs modernes des massacres, ou des génocidaires, sont les stations de radio et autres médias. Le génocide au Rwanda et le «nettoyage ethnique» en Bosnie ont été ourdis par des politiciens criminels qui ont eu recours au mensonge et à la déformation des faits pour persuader des gens ordinaires d'assassiner leurs voisins. Dans les deux cas, des campagnes de haine nationaliste et ethnocentrique propagées par les médias ont mené au

génocide. Des stations de radio appuyées par les Nations Unies peuvent aider à contrecarrer ce genre de propagande.

Dans le climat créé par ce genre de propagande, le personnel de maintien de la paix et le personnel humanitaire sont confrontés à une tâche pratiquement impossible. Le Conseil pourrait examiner la possibilité de répéter, dans d'autres lieux, les mesures prises, d'abord par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et ensuite par le Haut Représentant en Bosnie, pour réduire cet usage abusif des médias sur place. Dans un climat d'intolérance ethnique et de mépris total du droit international, la FORPRONU au début et le Haut Représentant par la suite ont permis que la radio et la télévision objectives et tolérantes ainsi que des journaux reçoivent un appui international approprié, tandis que les autorisations de diffusion d'autres stations étaient retirées, et que la Force de stabilisation (SFOR) prenait le contrôle des émetteurs le cas échéant.

Un nouveau mécanisme dont dispose le Conseil pour encourager le respect du droit international, combattre l'impunité et aider à éviter ou à atténuer les effets des crises humanitaires est l'utilisation judicieuse des sanctions. On reconnaît de plus en plus que des sanctions bien ciblées ou des «sanctions intelligentes» peuvent avoir un réel impact sans que cela aboutisse nécessairement au genre de conséquences humanitaires que nous avons vues dans certains régimes de sanctions récents.

Si les sanctions peuvent être utilisées pour empêcher que les criminels de guerre jouissent du fruit de leurs exactions maléfiques, sans nuire aux femmes et aux enfants innocents, nous nous serons dotés d'un nouvel outil puissant pour faire le bien. Les idées contenues dans le rapport du Secrétaire général sur l'Afrique, selon lesquelles il faut appliquer des sanctions individuelles contre les auteurs des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire, et les tenir financièrement responsables auprès de leurs victimes, méritent d'être mises en oeuvre avec l'appui le plus large possible.

Avant de terminer j'aimerais faire une dernière remarque. Étant donné le climat que j'ai décrit au début de mes observations, venir en aide aux populations touchées dans les zones de guerre est devenue une tâche de plus en plus dangereuse. Au cours des six dernières années, 153 personnes faisant partie du personnel des Nations Unies ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions. La récente destruction en vol de deux avions de l'ONU en Angola nous a fait prendre encore plus brutalement conscience du danger que court ce personnel. Que pouvons-nous donc faire?

Je me félicite du fait que la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, de 1994, soit finalement entrée en vigueur la semaine dernière, le 15 janvier. La Convention se rapporte au personnel employé dans des opérations expressément autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité et n'est donc contraignante que pour les États parties. C'est ainsi qu'elle ne s'applique pas à la plupart des situations dans lesquelles le personnel humanitaire s'acquitte de sa tâche. Il faudrait examiner plus avant les moyens qui permettraient d'élargir la portée de la Convention pour qu'elle soit applicable à toutes les situations dans lesquelles le personnel de l'ONU et le personnel associé, y compris le personnel national, sont déployés et d'assurer sa mise en oeuvre par des acteurs non étatiques. Les opérations humanitaires font l'objet d'importants mouvements de personnel; les activités de formation en matière de sécurité sont donc essentielles. Un Fonds d'affectation spéciale destiné à la sécurité a été créé. Jusqu'à présent, seuls trois États ont versé des contributions et un quatrième a annoncé sa contribution. Il s'agit là d'une réponse extrêmement décevante. Par contre, le fait que les attaques dirigées contre le personnel humanitaire aient été inscrites au nombre de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale constitue une évolution fort positive.

Les agents humanitaires ne sont apparemment pas considérés comme étant irremplaçables. Ils sont souvent déployés dans les cas où les gouvernements estiment qu'il serait trop dangereux de déployer des soldats de la paix, par ailleurs mieux formés, mieux équipés et mieux protégés. Le nombre de victimes parmi les agents humanitaires est tout simplement énorme. L'année dernière, le Programme alimentaire mondial a subi des pertes particulièrement graves. Il en a été de même pour d'autres institutions de l'ONU, du Mouvement de la Croix-Rouge en général et des organisations non gouvernementales. Plus de 90 % des décès d'agents humanitaires n'ont pas été l'objet d'une enquête appropriée de la part des autorités intéressées. Les massacres se poursuivront jusqu'au jour où les organisations humanitaires refuseront d'aller là où leur sécurité ne peut pas être garantie sauf jusqu'au jour où les gouvernements influents accorderont à la sécurité du personnel humanitaire l'importance qu'elle mérite. À cet égard, je voudrais réitérer notre gratitude au Gouvernement de la Fédération de Russie pour les mesures prises pour assurer la libération de Vincent Cochetel, un de nos collègues du HCR détenu en otage dans le Caucase pendant plus de six mois.

Pour terminer, les anniversaires que nous commémorons en 1999 suscitent un intérêt considérable à l'égard du droit international humanitaire et des moyens que la com-

munauté internationale met en oeuvre pour prévenir les guerres ou y faire face en apportant une aide humanitaire et en facilitant les négociations politiques par le biais d'un déploiement militaire, ou en encourageant certaines formes d'administration et de développement en tant que facteurs de stabilité et de paix.

Une des préoccupations essentielles dans l'opinion publique, partout dans le monde, est au coeur de toutes les questions que j'ai brièvement soulevées aujourd'hui devant le Conseil. Il s'agit de la façon dont sont traités les civils dans les conflits armés. Les organisations humanitaires se féliciteraient de toute initiative prise par le Conseil afin d'étudier les modalités pratiques qui nous permettraient d'assurer un plus grand niveau de protection pour les civils touchés par des conflits armés, ce qui à notre avis relève directement des responsabilités principales du Conseil. Il s'agit d'une tâche urgente. Nous pouvons célébrer la dernière année du millénaire en contribuant à faire des droits et principes internationaux une réalité, et en traduisant en actes les normes morales élémentaires ainsi que la préoccupation universelle que suscite le genre humain.

J'aimerais terminer en paraphrasant Václav Havel et dire que nous ne devons pas craindre de rêver ce qui paraît impossible si nous voulons réaliser l'impossible.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie M. Vieira de Mello des informations intéressantes et détaillées qu'il nous a données. Sa déclaration renferme de nombreuses idées qui donneront lieu, j'en suis sûr, à des réflexions et des commentaires. Je crois qu'il conviendrait également que les membres du Conseil puissent disposer des notes préparées par M. Vieira de Mello car il me semble que nous devons réfléchir sérieusement à ce sujet, et de manière beaucoup plus approfondie que nous ne pourrions le faire aujourd'hui.

M. Burleigh (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier d'avoir organisé cette réunion d'information publique sur cet important sujet et je voudrais commencer par féliciter le Secrétaire général adjoint, M. Vieira de Mello, de son exposé détaillé, instructif et clair sur les problèmes qui se posent.

La plupart des conflits dont nous sommes témoins dans diverses régions du monde concernent des luttes internes entre factions rivales. Malheureusement, un grand nombre de ces conflits donnent lieu à des violations flagrantes des droits de l'homme et débouchent sur des situations humanitaires d'urgence complexes. De nombreux conflits sont exacerbés par des politiques d'expulsion, d'exclusion ou d'annihilation ethnique.

Les civils, notamment les femmes, les enfants et les personnes âgées, sont de plus en plus pris délibérément comme cibles. Neuf victimes sur 10 dans ces conflits sont des non-combattants. Le personnel humanitaire international envoyé pour les aider n'est plus simplement pris dans les tirs croisés; trop souvent, il est pris comme cible par les participants au combat.

Pendant le débat que le Conseil de sécurité a consacré le 29 décembre 1998 à la consolidation de la paix après les conflits, le Président du Conseil, M. Buallay, a exprimé la conviction du Conseil de sécurité selon laquelle la recherche de la paix en Afrique nécessite

> «une approche globale, concertée et résolue, portant sur l'élimination de la pauvreté, la promotion de la démocratie, le développement durable et le respect des droits de l'homme, ainsi que la prévention et le règlement des conflits, y compris le maintien de la paix, et l'aide humanitaire.» (*S/PV.3961, p. 2*)

Cette approche globale et coordonnée ne doit pas se limiter aux conflits en Afrique. Le Conseil ne saurait ignorer les liens qui existent dans les urgences humanitaires complexes d'aujourd'hui. Le Conseil devrait être régulièrement tenu au courant des aspects humanitaires des conflits potentiels ou réels afin d'avoir une vue d'ensemble des problèmes et de pouvoir déterminer les mesures qu'il convient de prendre.

Le Conseil doit examiner les moyens de renforcer le lien entre l'action humanitaire et le démarrage rapide des activités d'intégration, de réhabilitation et de consolidation de la paix après les conflits. En outre, le Conseil devrait apporter son appui aux initiatives visant à renforcer les capacités locales et nationales permettant de faire face aux situations de crise dans les domaines humanitaire et des droits de l'homme.

Le Secrétaire général adjoint, M. Vieira de Mello, a parlé aujourd'hui de la nécessité de coordonner l'action humanitaire avec les préoccupations de paix et de sécurité. Nous pensons que ces efforts de coordination doivent viser avant tout à assurer que de l'aide humanitaire parvienne aux populations dans le besoin et à garantir la sécurité du personnel des organisations humanitaires internationales ainsi qu'à améliorer la transition du maintien de la paix internationale vers la consolidation de la paix internationale.

Pour ce qui est d'assurer l'accès de l'aide humanitaire pour les populations qui souffrent des conséquences des conflits en cours, nous estimons que le Conseil de sécurité devrait peut-être envisager de mettre au point un ensemble de moyens permettant de maintenir l'ordre public et de créer un environnement sûr pour les civils, notamment les agents humanitaires, menacés par les conflits.

En ce qui concerne la protection du personnel international chargé de l'aide, les États-Unis se félicitent de l'entrée en vigueur la semaine dernière de la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Les États-Unis cherchent à faire ratifier cette convention et continueront de rechercher la possibilité d'un protocole facultatif à la Convention afin de faire en sorte qu'elle s'applique également aux agents humanitaires ne dépendant pas de l'ONU.

Lorsque des violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme représentent une menace à la paix et la sécurité internationales, le Conseil de sécurité devrait envisager de se saisir de ces situations, tout en respectant le rôle et la responsabilité des autres organisations du système des Nations Unies.

Les États-Unis estiment que le Conseil de sécurité devrait examiner les moyens d'assurer, au plan international, une transition sans heurts du maintien de la paix à la consolidation de la paix après les conflits. Nous pensons qu'il serait souhaitable que le Secrétaire général fasse des recommandations aux institutions compétentes des Nations Unies afin de contribuer aux efforts de consolidation de la paix lorsque les opérations de maintien de la paix se retirent. Nous soulignons l'importance de la division des tâches entre les activités de maintien de la paix et les programmes de consolidation de la paix à long terme. Il est nécessaire d'établir une coopération et un dialogue plus poussés entre le Conseil de sécurité et les différentes instances responsables de ces programmes au sein du système des Nations Unies.

Il est d'une importance capitale que des mécanismes soient mis en place sur le terrain afin de permettre une coordination efficace entre les composantes politiques et militaires des opérations des Nations Unies, ainsi qu'avec les composantes relatives aux droits de l'homme et aux questions humanitaires. Les États-Unis se félicitent de la création, par le Secrétaire général, du Comité exécutif pour la paix et la sécurité et du Comité exécutif pour les affaires humanitaires afin de mieux définir les relations entre les représentants spéciaux du Secrétaire général et les coordonnateurs des secours humanitaires et d'autres composantes des missions des Nations Unies. Les États-Unis voudraient également réitérer leur appui aux travaux du Coordonnateur des secours d'urgence et des membres du Comité permanent interorganisations des Nations Unies.

Les États-Unis sont favorables à ce que M. Vieira de Mello, Secrétaire général adjoint, et d'autres membres du Bureau de la coordination des affaires humanitaires tiennent plus souvent des séances d'information à l'intention du Conseil. Le Conseil doit considérer les besoins dans le domaine humanitaire et des droits de l'homme comme faisant partie de la stratégie d'ensemble visant à rétablir la paix et la sécurité dans une zone en crise.

Avant de terminer, je voudrais remercier une fois de plus le Secrétaire général adjoint Vieira de Mello de son exposé et soulever une question dont M. de Mello traitera, je l'espère, avant la fin de cette séance d'aujourd'hui. Étant donné le conflit qui sévit actuellement en République démocratique du Congo, qui a eu des effets préjudiciables sur toute la population civile du pays, nous aimerions que M. Vieira de Mello nous fasse part de ses commentaires et observations sur la situation humanitaire en République démocratique du Congo et sur le rôle éventuel que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pourrait y jouer.

M. Qin Huasun (Chine) (*interprétation du chinois*) : Nous voudrions vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la séance d'aujourd'hui. Nous tenons également à remercier M. Vieira de Mello, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, de son exposé sur les activités humanitaires concernant le Conseil de sécurité. Nous apprécions les efforts constructifs du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, sous la direction de M. Vieira de Mello, en vue de remédier aux crises humanitaires dans le monde entier.

Il faut constater que bien que nous ne manquions pas de conventions internationales sur les questions humanitaires et que des efforts énormes aient été réalisés par toutes les parties concernées, la situation humanitaire demeure sombre et les problèmes sont légion. Nous sommes profondément préoccupés par les menaces fréquentes qui pèsent sur la sécurité des travailleurs humanitaires et nous demandons instamment à toutes les parties concernées de garantir de façon efficace leur sécurité et leur liberté de déplacement afin de permettre le bon déroulement des activités humanitaires.

De même, la Chine a toujours soutenu que la solution aux problèmes humanitaires doit comprendre des mesures

palliatives et l'élimination des causes profondes des problèmes. Lorsque la communauté internationale fournit une aide humanitaire à une région donnée, elle doit examiner plus en détail la situation et rechercher les causes sous-jacentes des conflits locaux et des crises humanitaires. Nous devons nous efforcer d'éliminer ces causes en encourageant la réconciliation nationale, en renforçant la confiance mutuelle, en stimulant le développement économique et en préservant la stabilité nationale.

Les sanctions ont une incidence directe sur la situation humanitaire dans les pays concernés. Le Conseil de sécurité impose des sanctions à l'Iraq depuis plus de huit ans, sanctions qui ont entraîné de grandes souffrances pour le peuple iraquien et qui ont profondément nui aux pays voisins. La Chine s'oppose par principe au recours aux sanctions en tant que moyen de régler des différends internationaux. Si elles s'avèrent absolument nécessaires, elle est favorable à l'établissement d'un calendrier et à la délimitation du champ d'application des sanctions afin d'éviter que la situation humanitaire ne se détériore davantage dans les pays concernés. Nous pensons que le Conseil de sécurité doit sérieusement étudier comment les sanctions affectent les conditions humanitaires, en tenant pleinement compte des graves conséquences qu'elles pourraient avoir à l'avenir.

En raison des guerres prolongées et des catastrophes naturelles, beaucoup de pays africains sont confrontés à une situation humanitaire très sombre, dans laquelle de nombreux réfugiés manquent de vivres, de vêtements et de soins médicaux, et sont déplacés. Cependant, en raison de facteurs internes et externes, leur triste sort ne s'est pas sensiblement amélioré. Alors que la communauté internationale a accordé une grande attention à la situation humanitaire en ex-Yougoslavie et a fourni une aide importante, il est d'autant plus inconcevable que nous puissions oublier les centaines de milliers de nos frères et soeurs africains qui demandent aussi que la communauté internationale s'y intéresse. Nous espérons qu'on n'appliquera pas la politique de deux poids deux mesures dans le domaine humanitaire.

La Chine estime que la communauté internationale doit accorder une attention appropriée aux affaires humanitaires. Néanmoins, dans les relations internationales, on a tendance à politiser les questions humanitaires et à les utiliser comme prétexte pour s'ingérer dans les affaires intérieures de pays souverains. Ceci ne peut que susciter une vive préoccupation. Sans considération des causes particulières à l'origine des crises humanitaires, le recours fréquent à l'emploi ou à la menace de la force n'aidera pas à résoudre les problèmes, mais ne fera que compliquer encore les efforts déployés pour les résoudre. Nous espérons que les pays et organisations intéressés adhéreront strictement aux dispositions du droit international et de la Charte des Nations Unies et respecteront scrupuleusement la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tous les pays.

Le Gouvernement chinois a toujours accordé une grande importance aux activités menées dans le domaine humanitaire et a fourni ses propres efforts constructifs sur les plans bilatéral et multilatéral. Nous sommes disposés à continuer de contribuer, avec d'autres membres de la communauté internationale, à l'amélioration de la situation humanitaire internationale. La Chine appuie les travaux du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et d'autres organes des Nations Unies et continuera de jouer un rôle prééminent en la matière.

M. Petrella (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter chaleureusement pour la compétence et l'efficacité avec lesquelles vous avez présidé les travaux du Conseil de sécurité au cours de ce mois de janvier particulièrement chargé. Je voudrais également adresser mes félicitations à l'Ambassadeur Jassim Buallay, du Bahreïn, pour son excellent travail au cours du mois de décembre.

Je crois qu'il est juste, Monsieur le Président, que nous soulignions les efforts que vous avez déployés pour que cette séance publique ait lieu et pour que l'on examine en profondeur l'importance des activités humanitaires concernant le Conseil de sécurité. L'exposé dramatique que vient de nous faire le Secrétaire général adjoint, M. Vieira de Mello, est d'une importance capitale car il souligne ces graves problèmes avec précision et fermeté. Les exposés faits par les orateurs qui m'ont précédé, les États-Unis et la Chine, me semblent également très utiles et appropriés.

De l'avis de la délégation argentine, il importe que le Conseil s'occupe activement de ces questions et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, parce qu'à l'heure actuelle, la notion de paix et de sécurité énoncée dans la Charte englobe des aspects plus vastes et plus qualitatifs qu'en 1945. On reconnaît aujourd'hui que pour éviter que les conflits locaux ne se propagent et acquièrent une dimension internationale, il convient de prendre des mesures efficaces qui tiennent compte des relations étroites qui existent entre justice, bien-être social et paix.

Deuxièmement, parce que de nombreuses questions inscrites à l'ordre du jour ont trait à des conflits internes qui entraînent, d'une part, des flux incontrôlables de réfugiés et,

d'autre part, des violations flagrantes des normes réglementant les conflits armés, ce qui a de graves conséquences pour la population civile. Ces crises s'amplifient rapidement lorsque les mesures nécessaires pour les prévenir ou les maîtriser ne sont pas adoptées, ou ne peuvent pas être adoptées, par les organes des Nations Unies investis de responsabilités politiques.

Troisièmement, il est impossible de négocier sérieusement un plan politique qui mette fin au conflit si les problèmes humanitaires ne sont pas réglés, auparavant, ou tout au moins en voie d'être réglés. Dans ce contexte, par conséquent, il n'est pas secondaire mais essentiel de traiter du problème de l'humanitaire. L'idée d'incorporer des équipes humanitaires dans les opérations de maintien de la paix présente le plus haut intérêt et mérite d'être largement appuyée.

Quatrièmement, dans le rapport sur l'activité de l'Organisation qu'il a présenté l'an dernier, le Secrétaire général avait déjà souligné que le Conseil de sécurité devrait traiter les facteurs économiques et sociaux ayant une incidence sur la paix et la sécurité en faisant preuve de la même énergie et du même sérieux avec lesquels il examine les problèmes politiques, s'il souhaite que la prévention des conflits soit la règle et non l'exception.

Ces derniers jours, le Conseil a passé en revue plusieurs questions inscrites à son ordre du jour ordinaire où tous ces aspects apparaissent clairement. Il y a quelques jours également, deux avions des Nations Unies ont été abattus, entraînant malheureusement la mort de plusieurs personnes travaillant au service de l'Organisation.

Lorsque de tels événements se produisent, l'absence d'une réponse appropriée, l'inaction ou l'impuissance constituent non seulement un manque d'égards déplorable vis-à-vis des victimes et de leurs familles mais encouragent également à la poursuite de ces actes criminels, et ce sous nos propres yeux.

Ceux qui s'efforcent d'exécuter les mandats du Conseil dans les zones les plus dangereuses doivent savoir que l'impunité ne sera pas tolérée et que les pressions nécessaires seront exercées pour faciliter les enquêtes et établir les responsabilités, sans pour autant porter atteinte au principe de non-ingérence.

On ne saurait envisager le renforcement de la présence des personnels des Nations Unies dans les zones de conflit sans, en même temps, leur offrir les garanties maximales de sécurité et de protection nécessaires.

Nous nous félicitons de l'adoption de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé qui est entrée en vigueur il y a deux jours. Nous rendons hommage à la Nouvelle-Zélande qui a permis la réalisation de cet événement remarquable. Cependant, l'entrée en vigueur de la Convention ne nous dégage pas de nos responsabilités.

La tendance qui consiste à appliquer une politique de «disengagement», à nous poser en spectateurs des tragédies humanitaires engendrées par les conflits armés, sans que nous nous efforcions visiblement d'assumer les responsabilités qui nous sont confiées aux termes de la Charte, a des incidences préjudiciables, en particulier pour les pays qui composent l'Organisation.

Nous devons pratiquer une politique de «zéro tolérance» dans ce domaine. Il est donc regrettable de constater une détérioration constante du respect des principes humanitaires au cours des derniers mois.

Le droit international humanitaire stipule que les civils dans le besoin, en particulier les femmes et les enfants, ont le droit de bénéficier d'une aide humanitaire. Mais les organisations humanitaires se voient dans l'impossibilité d'acheminer cette aide à ceux qui en ont besoin et des attaques délibérées sont lancées contre les populations civiles, comme l'a souligné M. Vieira de Mello. Des actes de violence ont été perpétrés contre des agents des organisations humanitaires chaque fois que les groupes armés estimaient, à tort, que cette aide constituait une menace pour la réalisation de leurs objectifs politiques. Comme l'a également précisé M. Vieira de Mello, les statistiques nous montrent que davantage de fonctionnaires civils ont perdu la vie que de personnels militaires des Nations Unies.

Il faut tenir compte, en outre, du fait que la plupart des conflits examinés par le Conseil se déroulent dans des conditions de pauvreté, de régression et de désespoir. Il sera donc particulièrement difficile de parvenir à un règlement de ces conflits sans adopter une approche d'ensemble et mobiliser les ressources nécessaires, dont très peu de pays disposent aujourd'hui. Comme l'a dit le Secrétaire général, il faut qu'une passerelle soit jetée entre l'indice Dow Jones et l'indicateur du développement humain (A/53/1, par. 15).

Pour terminer, je citerai les paroles tout à fait pertinentes du Secrétaire général rapportées dans un article du *New York Times* paru le 19 janvier dernier :

> «La paix que nous recherchons est une paix qui reflète les enseignements de ce siècle terrible. Il ne

saurait y avoir de paix véritable ni durable si elle est acquise à n'importe quel prix ... et la paix ne peut être garantie si elle ne s'accompagne pas de la démocratie, de la tolérance et du respect des droits de l'homme pour tous.»

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Argentine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Buallay (Bahreïn) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous remercier sincèrement pour avoir organisé cette séance publique officielle, qui s'inscrit dans le cadre de l'initiative visant à améliorer la transparence des travaux du Conseil de sécurité. J'apprécie profondément les efforts que vous faites en ce sens.

Promouvoir la paix et la sécurité et leurs liens avec les affaires humanitaires est de la plus grande importance tant pour le Conseil de sécurité que pour les États Membres de l'ONU. L'aide humanitaire fait partie intégrante des activités organisées pendant et après les conflits et le moins que l'on puisse dire est que l'aide humanitaire comprend plusieurs éléments tragiques. Ils ont été clairement énoncés par M. Vieira de Mello et je voudrais le remercier de son exposé.

Le Conseil de sécurité a convoqué une séance, en novembre dernier, sous la présidence de l'Ambassadeur Burleigh pour débattre d'un thème similaire. Au cours de cette réunion consacrée à la protection des travailleurs humanitaires, nous avons entendu un exposé de Mme Ogata. Aujourd'hui, M. Vieira de Mello a de nouveau souligné l'importance de cette question.

L'aide humanitaire ne peut atteindre ceux qui en ont besoin que si nous garantissons la sécurité des travailleurs chargés de la fournir. Vu la complexité croissante des conflits, il est de plus en plus nécessaire de protéger le personnel des organisations humanitaires. Les statistiques à cet effet sont très troublantes. Depuis 1992, 139 civils des Nations Unies ont été tués et 143 personnes environ ont été prises en otage. La Croix-Rouge a perdu 23 employés dans la région des Grands Lacs entre 1996 et 1997, sans parler des deux avions abattus en Angola. Beaucoup ont perdu la vie et leur nombre continue de s'accroître. Il est donc nécessaire de réfléchir sérieusement sur les moyens de protéger le personnel affecté à l'aide humanitaire.

Nous sommes en présence d'une contradiction : d'une part, le nombre de conflits et de victimes s'accroît et de l'autre part, aucune mesure n'est prise pour protéger le personnel des organisations humanitaires. M. Vieira de Mello a parlé de la signature d'une convention au milieu de ce mois. Nous partageons sa préoccupation vu qu'à ce jour, peu d'États en sont devenus signataires. Mais les intentions sont une chose et les faits une autre. La protection est nécessaire sur le terrain là où le conflit et les combats ont lieu, où les corps sont mutilés et où l'assistance — médicale ou alimentaire — est nécessaire et fournie.

Je voudrais poser la question suivante à M. Vieira de Mello : Quelles sont les mesures concrètes envisagées et prises par le Secrétariat? Selon lui, lorsque la sécurité du personnel des organisations humanitaires ne peut être obtenue, il ne reste qu'à quitter la zone de conflit, et nous en convenons avec lui. Mais si cela se produit, comment l'aide humanitaire pourrait-elle être fournie? Il s'agit d'une question très importante. Ma délégation considère que si le personnel affecté à l'aide humanitaire quittait une zone de conflit, nous ne les blâmerions certainement pas parce que sa sécurité n'était pas assurée. Nous pouvons imaginer une telle situation mais nous espérons vivement qu'elle n'aura pas lieu.

Une deuxième question à M. Vieira de Mello serait : Vu le nombre croissant de conflits, quels sont les nouveaux obstacles empêchant la fourniture de l'aide humanitaire à ceux qui en ont besoin? Nous savons évidemment que le premier obstacle peut être financier. Dans le même ordre d'idées, nous demandons : Quel est le fossé actuel séparant d'une part, les contributions volontaires et d'autre part, les besoins réels?

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de Bahreïn des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Je suis reconnaissant à M. Sergio Vieira de Mello de son exposé très exhaustif.

Nous voudrions confirmer notre appui aux activités humanitaires de l'Organisation des Nations Unies, y compris à l'action du Bureau de coordination des affaires humanitaires. La Russie fournit un appui politique et pratique dans ce domaine et prend part à de nombreuses opérations humanitaires coordonnées par l'ONU dans divers pays.

Nous estimons que le Conseil de sécurité est de plus en plus sollicité pour fournir un appui politique actif à l'action des organisations humanitaires et que l'ensemble de l'activité humanitaire devrait non seulement être renforcé

mais également protégé par l'autorité du Conseil de sécurité. Mais nous ne mettons pas sur le même pied les fonctions du Conseil de sécurité et celles d'un organisme à vocation humanitaire. Les responsabilités de l'un et de l'autre sont distinctes. Le Conseil de sécurité est responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales alors que les organisations humanitaires ont un mandat propre et sont chargées de tâches spécifiques qui diffèrent des fonctions des contingents de maintien de la paix même si en pratique, les tâches sont étroitement liées.

La coordination de l'action des institutions humanitaires et des contingents chargés du maintien de la paix est donc fondamentale. Ce faisant, il est nécessaire de maintenir une séparation fonctionnelle. Mais je répète que la coordination est très importante surtout entre les éléments militaires/-politiques des opérations de maintien de la paix et des opérations humanitaires. Une façon d'instaurer cette coopération se fait dans la pratique et concerne la séparation effective des tâches — la distinction entre celles des représentants spéciaux du Secrétaire général et celles des coordonnateurs pour les affaires humanitaires. Lorsqu'une opération de maintien de la paix comporte une composante humanitaire — ce qui arrive de plus en plus souvent —, les tâches humanitaires doivent être clairement définies dans les mandats. Ces tâches doivent être réalisables et disposer de ressources humaines et financières adéquates.

Les consultations qui se multiplient actuellement et la coopération entre le Conseil de sécurité et les organismes à vocation humanitaire jouent un rôle utile pour trouver les moyens d'assurer la meilleure coordination possible. Je pense notamment au Bureau de coordination des affaires humanitaires de l'ONU, au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et à d'autres organismes. En outre, nous estimons qu'il importe de développer cette coopération dès la phase de planification et de préparation des opérations de maintien de la paix qui auront une composante humanitaire.

Je ne m'étendrai pas sur tous les aspects des activités humanitaires; M. de Mello et les collègues qui m'ont précédé, ont déjà suffisamment parlé de toutes ces questions. Mais je tiens néanmoins à faire des observations sur quelques points supplémentaires.

Je voudrais notamment mentionner qu'il importe d'enrayer la circulation d'armes en direction des zones de conflit dans la mesure où cette tâche est directement liée à l'appui qui pourrait être apporté aux organisations humanitaires pour leur permettre de mieux s'acquitter de leur mission, notamment pour venir en aide aux réfugiés. Il ne faut donc pas prendre à la légère les violations des embargos sur les armes qui sont décrétés par le Conseil de sécurité car si un embargo est décrété et n'est pas appliqué, cela risque d'exacerber les tensions entre les parties au conflit et de compliquer la tâche des organisations humanitaires, sans oublier que ces violations sapent l'autorité du Conseil.

Nous avons déjà beaucoup parlé ici de la nécessité d'assurer la sécurité du personnel international, notamment du personnel humanitaire. Nous convenons qu'il s'agit là d'une des tâches les plus importantes à l'heure actuelle. Sans aucun doute, le déploiement de contingents militaires pour protéger l'acheminement des fournitures humanitaires constitue un des moyens de résoudre les problèmes de sécurité. Mais il ne faut pas non plus oublier que l'action humanitaire doit se fonder sur des principes d'impartialité pour la distribution de l'aide humanitaire. L'aide humanitaire ne saurait être utilisée pour exercer des pressions sur une des parties au conflit ou pour appuyer une partie au détriment d'une autre. Ce principe s'applique aussi bien aux activités menées par les organisations humanitaires internationales qu'à celles des organisations non gouvernementales.

Je citerai à cet égard un exemple qui illustre parfaitement cette situation et dont nous avons déjà parlé lors de consultations du Conseil de sécurité. Il s'agit de deux organisations non gouvernementales qui mènent des activités dans le nord de l'Iraq, non seulement sans avoir obtenu l'accord du Gouvernement iraquien mais également en faisant fi des protestations émises par celui-ci. Ces deux organisations non gouvernementales qui se sont rendues dans le nord de l'Iraq sans visa, ont de fait franchi illégalement la frontière et se trouvent actuellement dans le nord de l'Iraq de manière illicite.Ceci porte directement atteinte aux efforts que nous déployons pour assurer la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Iraq, objectif que le Conseil de sécurité a évoqué à plusieurs reprises.

Comme par hasard, ces événements se produisent au nord de l'Iraq, région qui a été unilatéralement proclamée zone d'exclusion aérienne. Dans aucune résolution, le Conseil de sécurité n'a pris la décision de créer une zone d'exclusion aérienne, une zone de sécurité ou quoi que ce soit qui s'y apparente dans les régions du nord ou du sud de l'Iraq. Les tentatives de certains pays qui invoquent la résolution 688 (1991) pour proclamer de manière unilatérale la création d'une zone d'exclusion aérienne, sont totalement illégitimes car, comme on peut le constater en lisant le texte de cette résolution, la création d'une telle zone n'est pas

mentionnée et cette idée n'a d'ailleurs pas été adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Ma dernière observation a trait à la manière dont nous pouvons aborder la question du recours à la force, voire à des mesures contraignantes, en respectant strictement les dispositions de la Charte des Nations Unies. Nous n'excluons pas entièrement la possibilité d'imposer un facteur de contrainte pour assurer la sécurité du personnel humanitaire et la fourniture de l'aide humanitaire. Néanmoins, divers concepts tels que l'ingérence humanitaire, qui font actuellement l'objet de discussions, soulèvent plusieurs questions de principe mais également de nombreuses questions pratiques. Nous considérons que les fonctions et prérogatives du Conseil de sécurité qui ont été prescrites par la Charte des Nations Unies sont incontournables et que toute action contraignante exige l'autorisation du Conseil, notamment lorsqu'il s'agit d'actions contraignantes liées à des opérations humanitaires.

Nous sommes très inquiets au sujet des tentatives qui sont actuellement faites pour promouvoir l'idée selon laquelle l'existence d'une situation d'urgence humanitaire dans un pays donné suffirait pour permettre une intervention armée unilatérale sans une décision préalable du Conseil de sécurité. Cette démarche est absolument inacceptable et contraire à tous les principes mêmes du système actuel des relations internationales et à la Charte des Nations Unies. Seul le Conseil de sécurité est habilité à décider si une situation donnée, y compris une crise humanitaire, représente une menace pour la paix et la sécurité et c'est le seul organe qui peut prendre la décision, si besoin est, d'autoriser le recours à la force conformément à la Charte des Nations Unies.

Il est possible que le droit international soit un jour différent de ce qu'il est aujourd'hui et qu'il s'appuie à l'avenir sur des positions régionales unilatérales, mais pour l'instant, le droit international est fondé sur la Charte des Nations Unies dont nous devons tous nous inspirer, notamment lorsqu'il s'agit de prendre des décisions concernant des questions ayant trait à l'aide humanitaire. On ne saurait apporter une aide humanitaire en violant la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un pays, pas plus qu'on ne saurait, au nom de l'action humanitaire, violer les principes fondamentaux du droit international qui sont inscrits dans la Charte des Nations Unies.

Enfin, je voudrais demander à M. de Mello de transmettre à tous ses collègues la reconnaissance de la délégation russe pour les efforts qu'ils déploient afin de mener à bien la mission humanitaire de l'Organisation. Je tiens en outre à remercier personnellement le Secrétaire général adjoint, M. de Mello, de l'action qu'il mène pour améliorer la coordination et l'efficacité des programmes humanitaires de l'ONU.

M. van Walsum (Pays-Bas) (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes également reconnaissants au Secrétaire général adjoint, Vieira de Mello, de cet exposé instructif et enrichissant.

Après trois semaines passées au Conseil de sécurité, nous sommes frappés par le fait que les questions humanitaires occupent une place prédominante à l'ordre du jour du Conseil. Pratiquement toutes les questions examinées par le Conseil ont un aspect humanitaire manifeste. Il est difficile de penser à une question de sécurité qui n'entraîne pas de souffrances humaines, qu'elles résultent directement d'un conflit armé ou qu'elles soient la conséquence indirecte du recours à la violence pour les civils innocents, les réfugiés et les personnes déplacées.

À cet égard, les Pays-Bas sont particulièrement préoccupés par le nombre croissant d'attaques dirigées contre le personnel humanitaire. Ce phénomène est doublement inacceptable car, en plus de menacer la vie des membres du personnel humanitaire, il remet en cause tout le concept même de l'aide humanitaire.

À l'heure actuelle, le Conseil de sécurité examine une situation où c'est précisément ce phénomène qui risque de se produire.

La nature des conflits armés n'a pas fondamentalement changé au cours de la dernière décennie. Le recours à la violence aveugle, et même la pratique consistant à prendre intentionnellement pour cible des civils innocents, ont caractérisé de nombreux conflits survenus depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Ce qui a changé, en revanche, c'est la quantité. Le nombre de conflits de faible et moyenne intensité à l'intérieur d'États a augmenté considérablement au cours des 10 dernières années. Un autre changement a trait à l'impact de ces conflits dans l'opinion publique étrangère. Les techniques de communication modernes facilitent la diffusion d'images de violence aveugle auprès du grand public, qui à son tour fait pression sur les responsables politiques pour qu'ils agissent.

Ce que nous avons appris avec le génocide au Rwanda, c'est que l'action humanitaire ne peut se substituer à l'action politique — mais il n'est pas simple de mettre cette leçon en pratique. Malheureusement, nos gouvernements savent mieux, pour la plupart, fournir une aide humanitaire

aux victimes de la violence qu'agir sur le plan politique pour prévenir le déclenchement de cette violence.

Il existe une sensibilisation accrue à la nécessité d'aborder les crises de façon plus intégrée. Pour former un ensemble cohérent, les mesures diplomatiques, politiques et militaires qui sont prises doivent être assorties de mesures liées aux aspects économiques, humanitaires et de développement de la gestion des conflits. Quelques progrès ont d'ailleurs été faits à cet égard, à commencer par la mise en place du Bureau de coordination des affaires humanitaires et par le mandat qui lui a été donné, dans le cadre des réformes de l'Organisation des Nations Unies et de la formulation des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques/Comité d'aide au développement (OCDE/CAD) relatifs aux conflits, à la paix et à la coopération pour le développement de 1998.

Mais nous devons faire plus pour parvenir à une démarche réellement intégrée. J'aimerais suggérer, à cet égard, six mesures à prendre dans cette optique.

Premièrement, nous devons toujours viser la cohérence et une parfaite adéquation des décisions prises au sein du Conseil. La question de la protection du personnel humanitaire illustre bien ce point : nous ne pouvons pas, en effet, demander aux organisations humanitaires d'apporter leur aide sans leur fournir l'appui politique ou militaire voulu.

Deuxièmement, nous devons essayer d'améliorer les résultats des représentants spéciaux du Secrétaire général en favorisant davantage leur interaction et leur coordination avec les envoyés spéciaux de l'Union européenne ou des États-Unis, par exemple.

Troisièmement, nous devons encourager l'adoption par toutes les institutions de l'ONU d'une démarche cohérente par rapport à une crise donnée, en mettant en place, par exemple, des cadres stratégiques.

Quatrièmement, nous devons définir des sanctions plus subtiles, qui aient des répercussions minimes sur la population civile mais maximales sur les seigneurs de la guerre et leurs avoirs.

Cinquièmement, nous devons essayer de faire de même avec nos capacités militaires, c'est-à-dire améliorer les procédures afin d'éviter les effets collatéraux infligés à des civils innocents.

Et sixièmement, nous devons mieux utiliser les instruments existants du droit international humanitaire. Un exemple serait d'en appeler systématiquement à la Commission internationale d'établissement des faits dans le domaine humanitaire, en vertu de l'article 90 du premier Protocole additionnel aux Conventions de Genève de 1949, chaque fois qu'une violation des principes humanitaires est signalée.

En ma qualité de représentant du pays qui a accueilli il y a un siècle la Conférence internationale de la paix de La Haye, je voudrais terminer par quelques mots sur le centenaire de cet événement. Ce centenaire, avec le cinquantenaire de l'adoption des Conventions de Genève, qui sera commémoré à l'issue de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, est une excellente occasion de réflexion sur le point que nous examinons aujourd'hui. Il est également important de noter, à ce sujet, que la Cour permanente d'arbitrage de La Haye fêtera cette année son centième anniversaire.

Dans ce cadre, les Pays-Bas et la Fédération de Russie organiseront des sessions et un séminaire de commémoration en mai et juin à La Haye et à Saint-Pétersbourg respectivement, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies assistera à une partie de ces manifestations. La communauté des organisations non gouvernementales organisera également de son côté une manifestation importante en mai à La Haye sur le sujet de la paix en tant que droit de l'homme.

Il est important de combler les lacunes qui existent dans plusieurs domaines du droit et un certain nombre de juristes internationaux éminents s'attellent actuellement à l'élaboration de rapports qui serviront de base aux discussions de La Haye et de Saint-Pétersbourg, en vue de faire un compte rendu et des recommandations pour le nouveau millénaire et jusqu'à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale.

Les Pays-Bas félicitent le Bureau de coordination des affaires humanitaires, en général, et M. Vieira de Mello, en particulier, pour les progrès réalisés jusqu'à présent. Nous continuerons d'appuyer l'important travail humanitaire accompli par ce bureau et nous attendons avec impatience de pouvoir collaborer étroitement avec lui.

M. Fowler (Canada) : M. de Mello a soulevé un certain nombre de questions importantes que le Conseil de sécurité doit examiner. À cet égard, nous attachons une grande importance à la poursuite des séances d'information

et de discussion sur «les activités humanitaires concernant le Conseil de sécurité».

L'exposé de M. de Mello souligne à juste titre le rôle que peut jouer le Conseil de sécurité pour appuyer les mesures destinées à protéger les civils pendant les conflits armés. Ce n'est pas une question théorique : depuis que nous avons commencé à siéger au Conseil au début de janvier, les travaux du Conseil de sécurité ont porté essentiellement sur des conflits qui sont une menace pour les civils et le personnel humanitaire. Je prendrai pour exemple l'Angola, l'Iraq, le Kosovo et la Sierra Leone.

(*L'orateur poursuit en anglais*).

La tragédie qui s'est déroulée récemment en Sierra Leone est particulièrement instructive à cet égard. Elle souligne que le Conseil de sécurité doit examiner les menaces à la sécurité dans un contexte plus général — sans se limiter à ce que les États se font ou menacent de se faire mutuellement — et examine les menaces à la sécurité dans le contexte de menaces générales auxquelles doivent faire face les personnes qui se retrouvent prises dans toutes sortes de conflits armés.

Le banditisme anarchique, les accès de violence contre des civils innocents, le recours à des mercenaires, l'utilisation d'enfants soldats, les masses affamées et malades de personnes déplacées : voilà les défis que doit relever la communauté internationale en Sierra Leone et dans tant de cas similaires. La triste vérité est que le Conseil de sécurité ne fait que commencer à définir les réponses appropriées. Ce petit pays de 4,5 millions d'habitants contient, en microcosme, beaucoup des défis conceptuels auxquels le Conseil doit trouver une réponse s'il veut rester une référence crédible et efficace.

Le droit humanitaire, le droit des réfugiés et les droits de l'homme fournissent à la communauté internationale un cadre juridique qui consacre la protection des civils touchés par la guerre. Et pourtant, il demeure évident que ce cadre juridique n'est pas uniformément appliqué ou respecté, et que les violations se commettent souvent en toute impunité. La création de la Cour pénale internationale et des deux tribunaux spéciaux, pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, sont des exemples concrets de la manière dont nous avons commencé à nous pencher sur ces lacunes. Il reste cependant beaucoup à faire. À cet égard, je tiens à dire à quel point nous sommes préoccupés de voir qu'on continue d'empêcher Madame le juge Arbour de s'acquitter de ses fonctions au Kosovo.

Les opérations de maintien de la paix ont servi de mécanisme pour séparer les factions belligérantes, contrôler les accords de cessez-le-feu et appuyer l'acheminement de l'aide humanitaire. Comme le suggère néanmoins M. Vieira de Mello, nous n'avons pas suffisamment examiné comment on pourrait utiliser les forces de maintien de la paix pour mieux protéger les civils dans les conflits qui font rage autour d'eux.

En menant des opérations humanitaires, la communauté internationale a eu tendance à mettre en relief l'acheminement de l'aide vers les populations touchées. On a prêté peu d'attention à la façon d'assurer la sûreté et la sécurité des populations déplacées et d'autres populations touchées par la guerre, ou à la façon de réduire les menaces contre le personnel humanitaire et d'autres qui oeuvrent dans des situations très dangereuses au service de la paix. La mort des passagers et de l'équipage de l'avion affrété par l'Organisation des Nations Unies, qui a été récemment abattu au-dessus d'un territoire contrôlé par l'UNITA en Angola, est un rappel tragique de cette triste réalité.

Le Conseil a commencé à examiner ces questions — comme l'insécurité dans les camps des réfugiés, les répercussions des conflits armés sur les enfants et la protection du personnel qui cherche à fournir une assistance humanitaire, souvent dans des situations désespérées et dangereuses. C'est une mesure dont on se félicite, mais il reste encore beaucoup à faire. Plus précisément, le Conseil devrait tirer parti des efforts qu'il a déjà déployés et concentrer son attention sur la vaste question qui suscite les inquiétudes de M. Vieira de Mello, à savoir la protection des civils dans les conflits armés. C'est uniquement en examinant cette question de façon globale que le Conseil pourra entreprendre de s'acquitter de sa responsabilité qui consiste à réduire la vulnérabilité des civils lorsque la paix et la sécurité internationales sont menacées.

Nous prenons soigneusement note des conclusions de M. Vieira de Mello selon lesquelles le Conseil doit examiner les moyens concrets nous permettant d'assurer une plus grande protection aux civils. Nous pensons comme lui que cette question est directement liée aux principales responsabilités du Conseil. Pour nous, il s'agit sans aucun doute d'une tâche urgente à laquelle nous devrons nous atteler dans les semaines et les mois à venir.

La délégation canadienne souhaite vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir permis au Secrétaire général adjoint Vieira de Mello de prendre la parole devant le Conseil, ce matin. Son exposé éloquent et convaincant est, à notre avis, un rappel opportun et efficace de l'importance

qu'il y a pour nous d'appréhender tous les aspects de la sécurité, dans toute leur dimension.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant du Canada des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Andjaba (Namibie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, nous vous remercions d'avoir organisé cette importante séance aujourd'hui. La délégation namibienne remercie le Secrétaire général adjoint Vieira de Mello de nous avoir donné un aperçu de la situation actuelle en ce qui concerne la fourniture de l'assistance humanitaire. En fait, son exposé confirme nos inquiétudes s'agissant de la situation humanitaire en général, qui s'aggrave, notamment en Afrique, en dépit des efforts concertés de la communauté internationale. À notre avis, chaque gouvernement a la responsabilité première de répondre aux besoins socioéconomiques de sa population. Dans une situation d'urgence, cependant, la responsabilité première doit incomber à nous tous.

Nous sommes tous conscients du fait que les conflits engendrent des conditions qui sont les plus scandaleuses au monde, étant donné que les plus vulnérables de la sociétés — les femmes, les enfants et les personnes âgées — sont souvent pris pour cibles et se voient dénier leur droit le plus fondamental, le droit à la vie. En outre, entraver l'acheminement de l'aide humanitaire destinée à ces groupes vulnérables est devenu une tactique dans les conflits. Les massacres dont on a fait récemment état en République démocratique du Congo et au Kosovo ne constituent que deux exemples. De façon générale, il importe cependant que l'on consacre des efforts à l'élimination des conditions qui engendrent la violation des droits de l'homme.

La Namibie s'inquiète particulièrement des informations selon lesquelles les enfants demeurent les principales cibles des attaques des factions belligérantes. Qui plus est, ils sont recrutés, parfois de force, dans des milices et sont utilisés comme instruments de guerre. Ils souffrent de la faim, de la famine et de la malnutrition et sont privés d'éducation et des soins de santé primaires, tels que la vaccination. La situation des jeunes filles est encore plus précaire. Nous exhortons ceux qui se livrent à de tels agissements d'y mettre fin.

La délégation namibienne salue les efforts déployés par les organisations humanitaires et leur personnel, tant international que national, qui travaillent sans relâche dans des conditions extrêmement difficiles, au sacrifice de leur confort et, de plus en plus souvent, de leur propre vie, pour fournir une assistance humanitaire aux populations touchées. Il est décourageant de savoir que ces hommes et ces femmes sont souvent pris pour cibles dans l'accomplissement de leur mission. Aussi déplorons-nous la recrudescence de la violence perpétrée contre le personnel humanitaire.

Nous sommes également inquiets du fait qu'il est devenu de plus en plus fréquent pour les belligérants de refuser l'accès du personnel humanitaire à ceux qui se trouvent dans le besoin. Ce mépris évident du droit international humanitaire ne peut pas et ne devrait pas être toléré.

Le débat qui a eu lieu récemment au Conseil de sécurité sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire est un pas dans la bonne direction, et il devrait être poursuivi afin d'adopter des mesures qui devraient être acceptées par toutes les parties intéressées. À cet égard, nous soulignons que les délibérations du Conseil de sécurité sur les activités humanitaires devraient se limiter au contexte pertinent. Le rôle technique de la coordination des futures activités humanitaires devrait demeurer du ressort du Conseil économique et social.

Le moment est venu pour la communauté internationale de traduire les paroles en actions concrètes, en veillant à ce que les mesures nécessaires soient prises pour protéger les fournisseurs d'aide et d'assistance. Nous devons rassembler nos efforts afin de mettre en place des instruments pour poursuivre ceux qui violent ces lois au nom de la guerre. À cet égard, les États Membres doivent veiller à ce que les attaques perpétrées contre le personnel humanitaire fassent l'objet d'enquête et à ce que leurs auteurs soient traduits en justice.

Enfin, je tiens à remercier M. Vieira de Mello pour les propositions concrètes qu'il a présentées dans sa déclaration. Nous espérons que le Conseil de sécurité les examinera attentivement. La délégation namibienne, quant à elle, appuiera toutes les mesures pertinentes pouvant améliorer les conditions d'acheminement de l'assistance humanitaire.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la Namibie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Türk (Slovénie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais d'emblée vous remercier d'avoir organisé cette séance publique du Conseil de sécurité sur un sujet très important et très difficile. Je voudrais également remercier M. Vieira de Mello de son exposé extrêmement intéressant et qui prête à la réflexion.

M. Vieira de Mello a terminé sa déclaration en citant Václav Havel. Permettez-moi de répéter cette citation parce que je pense qu'elle est tout à fait pertinente dans le contexte de notre travail :

> «Nous ne devons pas craindre de rêver ce qui paraît impossible si nous voulons réaliser l'impossible.»

Je voudrais maintenant réfléchir à ce que sous-entend cette idée importante.

Tout d'abord, qu'entend-on par «ce qui paraît impossible». On peut donner de nombreux exemples et citer bien des cas dans lesquels les travaux actuels du Conseil de sécurité pourraient nous aider à débattre de cette question. Mais je voudrais m'attarder un moment sur un exemple que nous a donné M. Vieira de Mello qui, au début de sa déclaration, a souligné l'importance du droit international humanitaire. Il a expliqué que le problème du respect des normes du droit international humanitaire dans les conflits contemporains était devenu très sérieux. L'ensemble du droit international humanitaire applicable est impressionnant et constitue une des grandes réalisations de la civilisation mais, comme nous le voyons dans bien des situations, les normes du droit international humanitaire sont trop souvent ignorées, passées sous silence ou délibérément violées.

Le Conseil de sécurité doit, je pense, toujours insister sur la responsabilité qui incombe à toutes les parties à des conflits de respecter le droit international humanitaire et sur la répression de toutes les violations du droit humanitaire. À cet égard, le Conseil de sécurité doit faire preuve de cohérence et de persistance. Par cohérence, j'entends qu'il doit accorder l'attention requise au droit humanitaire en toutes circonstances et, en ce qui concerne la persistance, il doit avoir conscience de l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Même si ces crimes ont été commis il y a des années, il y a toujours parfaitement lieu d'insister pour qu'une enquête approfondie soit menée sur ces crimes et pour qu'ils soient punis parce que ce n'est qu'ainsi que l'on empêchera la culture de l'impunité de l'emporter et ce n'est qu'ainsi que l'on pourra mener une lutte systématique et cohérente contre les violations du droit humanitaire.

Je pense qu'il s'agit là d'un objectif important pour le Conseil de sécurité, d'un objectif que nous devrions envisager comme s'il s'agissait d'une impossibilité qui pourrait finir par devenir une réalité.

De nombreux orateurs ont parlé de tâches spécifiques du Conseil de sécurité dans les circonstances actuelles et je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails. Toutefois, je voudrais dire que la nature des conflits modernes est telle qu'ils ont le plus souvent des conséquences humanitaires très graves. Il y a d'excellentes raisons d'insister, en toutes circonstances, sur l'accès humanitaire aux populations dans le besoin, ce qui est actuellement le cas en Angola. Il est nécessaire d'inclure l'aide à l'action humanitaire dans le mandat des unités militaires des Nations Unies. On pourrait prendre plusieurs exemples de ces dernières années.

Il est très important que le Conseil s'intéresse particulièrement au problème des enfants soldats — autre problème que plusieurs orateurs ont déjà mentionné ce matin — notamment dans le contexte d'une démobilisation et d'une réinsertion sociale de ces enfants après le conflit. Nous espérons que la situation en Sierra Leone permettra de commencer à envisager sérieusement la démobilisation et la réinsertion de ces enfants.

Enfin, comme cela a été mentionné à plusieurs reprises, la protection du personnel humanitaire doit être une question prioritaire pour le Conseil de sécurité.

Toutes ces tâches entrent dans le cadre des activités importantes du Conseil de sécurité, mais, je crois en outre qu'il convient de garder à l'esprit ce que M. Vieira de Mello nous a dit aujourd'hui, à savoir que l'action humanitaire ne peut jamais résoudre les conflits qui ont des causes fondamentalement politiques. Je le dis parce que trop souvent ces dernières années le Conseil a fini par considérer l'action humanitaire comme pouvant se substituer à l'action politique. On se souviendra que le Secrétaire général, M. Kofi Annan, a souvent fait allusion à ce problème pour expliquer que l'action humanitaire ne peut être qu'un palliatif et ne saurait se substituer à l'action visant à s'attaquer aux causes fondamentales des crises.

Dans l'édition de l'*International Herald Tribune* d'aujourd'hui un commentateur fait valoir que l'action humanitaire ne doit pas être la seule réaction des instances politiques devant les tragédies provoquées par les conflits armés. Le Conseil de sécurité est certainement, au premier chef, une instance politique. Il doit donc réfléchir sérieusement à sa démarche fondamentale face aux divers conflits armés et aux situations de crise. Cela ne diminue nullement l'importance de la dimension humanitaire; mais en même temps, quand le Conseil envisage une action humanitaire, il doit avoir conscience de la nécessité d'aborder les questions politiques.

Dans ce contexte, deux idées viennent à l'esprit. Tout d'abord, j'estime que le Conseil devrait placer l'action

préventive au premier plan, chaque fois que possible. Le Conseil de sécurité devrait plus souvent intervenir au début des conflits ou lorsqu'un conflit se déclare et, peut-être, inviter ou encourager plus souvent le Secrétaire général à agir pour prévenir les conflits par la voie diplomatique.

Il n'est, bien sûr, pas toujours possible de prévenir les conflits et parfois le Conseil de sécurité doit prendre des décisions d'une grande portée. Encore une fois, sur le plan politique, je crois qu'il faut avant tout que ces décisions soient prises à temps. S'il y a une menace pour la paix, il faut l'examiner dès que possible. Je suis convaincu que le Conseil de sécurité ne doit pas se laisser paralyser, ne doit pas permettre aux intérêts nationaux de paralyser son action lorsqu'il s'efforce de faire face rapidement à une nouvelle menace contre la paix.

L'effet paralysant des intérêts nationaux se dissimule parfois derrière des discours dans lesquels il est question de protection de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États. Le principe de la protection de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États est important, mais il n'est pas absolu. Le Conseil de sécurité doit être en mesure de faire la différence entre une vraie protection de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États et l'utilisation ou l'abus de ce principe pour justifier pratiquement les crimes qui sont commis contre l'humanité et les autres atrocités qui, non seulement constituent un fléau en soi, mais menacent également la paix internationale.

Dans pareilles situations, le Conseil de sécurité doit être en mesure de déterminer quand et où les menaces à la paix internationale commencent effectivement. Il faut prendre des mesures rapides et, à notre avis, ces mesures doivent inclure la possibilité d'une autorisation du recours à la force afin d'empêcher que la menace contre la paix ne finisse par déboucher sur un conflit véritable et général et ne provoque une catastrophe humanitaire. À mon avis, c'est là l'un des défis politiques fondamentaux que le Conseil de sécurité doit relever à notre époque et c'est une chose qu'il ne faudrait pas oublier, même si nous parlons essentiellement des aspects humanitaires de notre tâche.

Je voudrais terminer en citant une fois de plus Václav Havel :

> «Nous ne devons pas craindre de rêver ce qui paraît être impossible si nous voulons réaliser l'impossible.»

Le Conseil de sécurité ne doit pas se laisser paralyser. Il doit se montrer capable d'agir d'une façon déterminante au niveau politique.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la Slovénie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Sir Jeremy Greenstock (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (*interprétation de l'anglais*) : Je m'associe aux chaleureuses félicitations adressées à M. Vieira de Mello pour son exposé important et de grande portée. Le Royaume-Uni se félicite de participer à ce débat public. Il appuie vigoureusement le rôle de M. Vieira de Mello en tant que Coordonnateur des secours d'urgence. Je voudrais rendre hommage aux succès enregistrés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en tant que service indispensable dans la structure des Nations Unies. J'espère que ce n'est là que la première des nombreuses occasions que nous aurons de l'entendre et d'examiner les questions humanitaires.

Comme nous l'avons tous indiqué, nous continuons d'assister à des violations flagrantes du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme dans de nombreux conflits violents qui font rage actuellement. Ces violations alimentent souvent la haine des parties au conflit et perpétuent le cercle de la violence. Comment rompre ce cercle?

Je partage l'avis de l'Ambassadeur Türk à de nombreux égards, et tout particulièrement quand il dit que l'état de l'ensemble du droit international humanitaire existant est une question fondamentale. Le problème est-il que nous devons appliquer le droit existant de manière plus efficace ou bien y a-t-il des lacunes qu'il faut combler dans cet ensemble de lois? Le système des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité, a-t-il besoin de nouveaux instruments pour assurer le respect du droit international? La création de la Cour pénale internationale est une étape cruciale mais ne suffit pas à elle seule.

Comme M. Vieira de Mello l'a souligné, le Conseil a un rôle à jouer dans les questions humanitaires. Il semble que nous ayons constaté quelques tendances encourageantes ces dernières années. Le Conseil doit continuer de veiller à ce que les opérations de maintien de la paix appuient le développement des capacités locales de maintien de l'ordre, la restructuration des forces armées sur une base constitutionnelle et la relance des activités économiques grâce à des programmes d'infrastructure bien planifiés. Les composantes de la police civile, le déminage et la réinsertion des anciens combattants seront souvent des éléments essentiels dans les futures opérations multidimensionnelles de maintien de la paix. Mais au-delà, nous devons également étudier comment renforcer au mieux la société civile, édifier des institutions

locales démocratiques et veiller à ce que les droits des hommes, des femmes et des enfants soient protégés. M. Vieira de Mello estime-t-il que l'on peut faire davantage dans ce domaine, notamment après la fin d'un conflit?

Je comprends pleinement l'importance qu'il attache aux conséquences des conflits pour les civils innocents. Nous semblons nous être habitués à une série d'événements horribles. Le Kosovo en est un exemple; la Sierra Leone en est un autre, à l'heure qu'il est. J'ai lu dans la presse ce matin qu'un diplomate britannique s'était récemment rendu à Freetown. Il a parlé au ministre responsable de la diffusion des émissions dans lesquelles le Gouvernement sierra-léonais élu exprime ses vues. Ce ministre a dit au Haut Commissaire britannique qu'il a dû mettre fin à ces émissions car dans la banlieue de Freetown, lorsque les rebelles ont entendu la voix du ministre à la radio, ils ont été si furieux d'entendre le son de sa voix qu'ils sont descendus dans la rue et ont tué les premiers civils qu'ils ont rencontrés. Comment communiquer avec des individus qui agissent de la sorte?

M. de Mello a déclaré que «l'écart entre l'existence de normes internationales et leur respect n'a jamais été aussi grand» (*supra*). En réponse à cela, exprimer son indignation verbalement ne suffit pas. Comment pouvons-nous à la fois garantir des normes humanitaires plus élevées et nous acquitter des obligations que nous confère la Charte pour ce qui est de respecter l'intégrité territoriale et la souveraineté des États, plus particulièrement lorsqu'ils sont dirigés par des régimes assassins, ou lorsque, dans le cas extrême, ils ont eu recours à des armes chimiques contre leur propre peuple? Qu'est-ce qui est prioritaire? Je suis d'accord avec l'Ambassadeur Lavrov lorsqu'il dit que c'est un domaine qui nécessite une analyse plus approfondie et, éventuellement, des changements.

Le Royaume-Uni a beaucoup travaillé avec le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Comité international de la Croix-Rouge, le Représentant spécial pour la protection des enfants en période de conflit armé, ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales, pour promouvoir la protection des civils, et notamment des enfants, dans les conflits armés. Le Secrétaire général adjoint a-t-il des suggestions sur la manière dont le Conseil de sécurité pourrait examiner la question importante de la coordination avec des organismes comme ceux-ci, dans ce domaine important? L'Ambassadeur Lavrov, entre autres, a appelé à juste titre l'attention sur ce point. Le Conseil de sécurité a une responsabilité partielle et assez mal définie dans ce domaine extrêmement complexe. Abordons-nous la question de la cohésion entre le Conseil et le reste du système des Nations Unies avec suffisamment de soin?

Je suis certain que le Secrétariat se sera réjoui de l'adoption de la résolution 1208 (1998), en novembre dernier, qui traite de la nécessité de préserver le caractère civil et humanitaire des camps de réfugiés. Le Secrétaire général adjoint a-t-il d'autres suggestions sur les mesures spécifiques qui pourraient être envisagées pour assurer la protection de ces camps, du fait notamment de la vulnérabilité des groupes de population qu'ils abritent souvent, tels que les enfants?

Un autre domaine qui, j'en conviens, doit être mis en exergue est celui de la sécurité physique du personnel humanitaire. Le Royaume-Uni collabore avec des organisations non gouvernementales notamment pour étudier les divers moyens d'assurer la protection des institutions humanitaires et de leur personnel. Je voudrais savoir si le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a étudié plus avant la question et, dans l'affirmative, à quelles conclusions pratiques est-on parvenu?

Enfin, Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter de l'excellente initiative que vous avez prise d'organiser cette séance. Il importe que le Conseil suive certaines des questions que j'ai soulevées et y trouve des réponses, ainsi que des moyens d'appliquer les suggestions faites par M. Vieira de Mello. Le Royaume-Uni appuie sans réserve cette méthode efficace et transparente et espère qu'à l'avenir, elle sera utilisée par d'autres présidents du Conseil dans l'examen de cette question ou d'autres.

M. Jagne (Gambie) (*interprétation de l'anglais*) : Comme les orateurs précédents, la délégation gambienne souhaite vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance sur un sujet qui intéresse toute la communauté internationale. Nous sommes également reconnaissants au Secrétaire général adjoint, M. Vieira de Mello, pour son exposé complet qui incite à la réflexion.

La question de l'action humanitaire a toujours été inscrite à l'ordre du jour de la communauté internationale. Mais nous pouvons également affirmer sans craindre de nous contredire que le rapport du Secrétaire général sur l'Afrique a ranimé l'intérêt que nous portons à la question. Depuis la publication du rapport, les questions liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales ont suscité un regain d'intérêt.

On se rappellera que l'Ambassadeur Olara Otunnu nous a fait un exposé sur la question épineuse des enfants en période de conflit armé et de consolidation de la paix après les conflits. Mme Ogata, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, nous a également parlé des travaux de cet organisme. Aujourd'hui, le Secrétaire général adjoint, M. Vieira de Mello, suit la voie de Olara Otunnu et de Mme Ogata.

Nous avons écouté avec beaucoup d'attention M. Vieira de Mello qui nous a menés, étape par étape, de l'environnement à la nature des guerres modernes en passant par les instruments juridiques disponibles pour remédier aux maux des guerres.

Lorsque les combats ne sont plus livrés sur les champs de bataille mais dans les villes et villages, que pouvons-nous espérer? Un plus grand nombre de civils perdent la vie. La réponse est simple, et parmi les civils qui subissent les affres de ces conflits, il y a surtout des femmes et des enfants, les groupes les plus vulnérables. Ils sont la cible des sévices et de l'élimination physique.

La situation en Sierra Leone est un exemple classique des atrocités infligées à des civils par des groupes rebelles armés. Ceux qui survivent aux atrocités sont réduits au statut de personnes déplacées et de réfugiés. Et même dans ces cas-là, il n'y a pas de pitié, parce que les travailleurs humanitaires se voient souvent refuser l'accès à ces personnes. Rien ne peut être plus criminel que de refuser des vivres et de l'eau à ceux qui en ont besoin.

En outre, les institutions humanitaires sont parfois abandonnées à elles-mêmes dans des environnements extrêmement hostiles, exposées à toutes sortes de dangers et de difficultés. Le Secrétaire général adjoint, M. Vieira de Mello, a évoqué un certain nombre d'instruments juridiques internationaux pour faire face à ces questions, allant de la Convention relative aux droits de l'enfant à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé adoptée tout récemment. Dans de telles situations, nous ne pouvons que nous associer à l'appel lancé aux États parties pour qu'ils renouvellent leur engagement à l'égard des buts et objectifs de ces instruments juridiques internationaux et du droit international humanitaire.

Le problème est rendu encore plus complexe en raison de la nature des conflits actuels qui implique que nous devions faire face à des groupes armés ne respectant aucunement le caractère sacré de la vie. C'est pourquoi nous devons comprendre l'insistance de l'ONU et des autres organisations humanitaires internationales en ce qui concerne le respect de garanties minimales de la part de toutes les parties à un conflit avant de se rendre sur place ou de reprendre leurs activités.

Au moment où nous abordons le problème de l'accès sans entrave aux populations dans le besoin, nous devons redoubler d'efforts également pour aborder la question de l'impunité. À cet égard, nous suivons avec un vif intérêt les travaux des Tribunaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie. Avec la création de la Cour pénale internationale, les États Membres devraient coopérer encore plus étroitement afin de poursuivre et de traduire en justice les auteurs de violations graves des droits de l'homme.

À cet égard, il est important d'utiliser judicieusement les médias pour la diffusion d'informations, de façon aussi large que possible et dans toutes les langues, afin que tous les pays fassent respecter le droit international humanitaire. Certes, il ne s'agit pas d'une tâche facile mais nous devons nous y atteler.

Cette réunion d'information nous ouvre les yeux. Elle est d'une grande utilité et nous sommes convaincus que grâce à des actions internationales concertées, nous pouvons ensemble modifier considérablement la vie des membres les moins favorisés par le sort de la famille des nations.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la Gambie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Hasmy (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation souhaiterait, tout d'abord, vous remercier pour avoir convoqué cette séance publique officielle sur cette question importante, séance qui contribue par ailleurs à améliorer la transparence des travaux du Conseil. Mes observations seront brèves.

Ma délégation souhaite également remercier le Secrétaire général adjoint, M. Vieira de Mello, pour son exposé complet et instructif sur la question des activités humanitaires concernant le Conseil de sécurité dans le contexte de la promotion de la paix et de la sécurité. Nous nous félicitons de cette réunion d'information et de celles qui se tiendront à l'avenir sur cette question importante qui relève directement de la responsabilité principale qui incombe au Conseil en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. En effet, le Conseil doit tenir compte de plus en plus des dimensions humanitaires des conflits qui se déroulent de par le monde, en particulier en raison des formes nouvelles et plus pernicieuses qu'ils revêtent aujourd'hui. Cette réunion et celles qui suivront sur ce point répondent

à notre objectif d'appeler l'attention sur cette question et de sensibiliser les membres du Conseil et l'ensemble des Membres de notre organisation sur la nécessité de respecter pleinement les normes internationales en vigueur.

En ce qui concerne la question de la sécurité des opérations et du personnel humanitaires, ma délégation partage les préoccupations manifestées par le Secrétariat et les autres membres du Conseil devant l'augmentation alarmante du nombre et de l'ampleur des agressions directes et calculées ou des cas de recours à la force contre les personnels des Nations Unies et ceux d'autres organisations humanitaires. De tels actes sont répréhensibles et doivent être condamnés partout et à chaque fois qu'ils se produisent et justice doit être rendue contre les responsables, sans crainte ni favoritisme.

De toute évidence, les autorités des États se trouvant en situation de conflit doivent assumer la responsabilité principale de la sécurité de ces travailleurs courageux et dévoués dans l'exercice, au nom de l'humanité, de leurs fonctions devenues de plus en plus indispensables. Les Nations Unies, les autres organisations internationales et les gouvernements devraient rendre hommage à ces personnels et à ces organisations humanitaires comme il se doit — ainsi que nous le faisons, par exemple, en ce qui concerne nos soldats de la paix — en reconnaissance de leur dévouement désintéressé et du travail remarquable qu'ils accomplissent dans des situations extrêmement difficiles et souvent dangereuses.

Il est essentiel que les États Membres de l'ONU réaffirment leur engagement envers les normes, principes et dispositions existants du droit international et s'y conforment afin de pouvoir protéger et aider les réfugiés, les personnes déplacées et les populations vulnérables se trouvant en situation de conflit, et de veiller à ce qu'ils aient accès à la protection internationale et à l'aide humanitaire.

Pour ce qui est des mécanismes mis en place pour veiller au respect du droit international, il est important de mettre fin à la culture d'impunité qui règne actuellement et de traduire en justice ceux qui violent le droit humanitaire. C'est bien entendu aux États qu'incombe la responsabilité principale de poursuivre les auteurs de crimes par le biais des systèmes nationaux de justice ou, le cas échéant, des tribunaux pénaux internationaux compétents.

Ma délégation est prête à soutenir, par exemple, la proposition selon laquelle les belligérants et leurs dirigeants doivent être financièrement tenus à réparation envers leurs victimes au titre du droit international dans les cas où les civils sont pris délibérément pour cible par les agresseurs. Les dispositifs juridiques nécessaires devront évidemment être mis en place à cette fin.

Les dimensions humanitaires des conflits présentent bien d'autres aspects qui sont autant de sujets de préoccupation pour ma délégation. Je les aurais évoqués ici si ce n'était par souci de brièveté et s'ils n'avaient déjà été traités avec beaucoup de justesse et d'éloquence par d'autres membres du Conseil auxquels nous nous associons pleinement. Le Secrétaire général adjoint, Sergio Vieira de Mello, a présenté un certain nombre de suggestions et de propositions dans son excellent exposé. Nous pensons qu'elles devraient être examinées rapidement et sérieusement par le Conseil. Tout en remerciant M. Vieira de Mello de ses suggestions et propositions stimulantes, je tiens à lui réaffirmer que la délégation malaisienne adoptera une attitude active et constructive lorsque le Conseil débattra de ces propositions car elle partage nombre d'entre elles.

Pour terminer, je voudrais associer ma délégation aux observations faites par le représentant de la Chine en ce qui concerne la nécessité que le Conseil examine également la dimension humanitaire des sanctions qu'il impose. La question de l'impact humanitaire des sanctions est tout à fait de mise et pertinente dans toute discussion portant sur l'aspect humanitaire des conflits.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la Malaisie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Dejammet (France) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de m'associer à tous ceux qui vous ont remercié personnellement pour avoir suggéré et provoqué cette réunion et avoir invité votre compatriote, M. Sergio Vieira de Mello, à nous faire part de ses vues, comme toujours extrêmement claires, extrêmement précises, tout à fait documentées et stimulantes. Il faut espérer que ce débat, dont vous avez eu l'initiative, et qui a été si excellemment introduit par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, puisse effectivement encourager la poursuite des réflexions des membres du Conseil, de telle sorte que ce problème fondamental du respect de l'humanité aux prises à des conflits trouve un début de véritable solution.

Nous sommes tous conscients en effet du changement considérable qui s'est produit dans le traitement de ces problèmes complexes dans les récentes années. Le fait est impressionnant que les victimes des conflits armés soient aujourd'hui pour 90 % des civils alors qu'autrefois, il

s'agissait, pour la même proportion — 90 % — de combattants. La population civile est devenue la principale victime mais aussi parfois la cible délibérée des conflits, et nous pensons en particulier aux catégories les plus vulnérables, les enfants, ce qui rend d'ailleurs évidemment tout à fait nécessaire, comme l'a relevé M. Vieira de Mello, que des mesures soient prises pour imposer un relèvement de l'âge d'enrôlement des enfants dans les forces armées et pour assurer une meilleure et effective protection des enfants dans les conflits armés. Mais ceci est une simple illustration de cette dégradation considérable du respect du droit humanitaire, il faut bien le dire, dans les récentes années.

Évidemment, chacun connaît les principes. Ils demeurent fondamentaux. Ces principes, ce sont l'accès sûr et sans entrave aux victimes et à toutes les populations affectées. C'est un droit fondamental. Il est très souvent bafoué. Il est parfois respecté, ce qui prouve qu'il est quand même possible, dans des situations troubles, parfois de respecter quelques principes. Et M. Vieira de Mello a eu raison à cet égard de signaler la crise qui affecte la Guinée-Bissau mais où heureusement, l'aide a pu être fournie aux parties qui étaient aux prises.

Autre principe fondamental : la protection des personnes réfugiées et déplacées. Bien sûr, autre principe, la distinction et la séparation entre les populations civiles et combattantes. Le Secrétaire général a une fois de plus insisté, dans le rapport qu'il nous avait soumis en septembre, sur la nécessité évidente de cette distinction. Protection des hôpitaux, protection enfin du personnel humanitaire et je voudrais — puisqu'il s'agit encore une fois d'un exemple heureux — m'associer à cet égard à l'hommage que M. Sergio Vieira de Mello a rendu au représentant de la Russie pour la contribution apportée dans la libération d'un membre du personnel humanitaire du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), M. Vincent Cochetel.

Il faut évidemment rappeler ces principes et l'occasion nous est donnée, en cette année anniversaire de la signature de plusieurs conventions — les Conventions de Genève et leurs protocoles mais aussi, évidemment, les Conventions de la Haye —, et ces anniversaires devraient nous conduire à agir pour mieux respecter et éventuellement pour renforcer la garantie que procurent ces conventions.

Mais au-delà de ces rappels nécessaires, au-delà de l'effort que nous pouvons mener pour renforcer ces instruments juridiques, nous, membres du Conseil de sécurité, nous devons bien sûr agir. Nous devons agir sur la longue durée en créant, comme on l'a fait, des tribunaux pénaux internationaux. Ceux du Rwanda et de l'ex-Yougoslavie, qui sont chargés de juger les responsables de violations graves du droit international.

Oeuvre également de longue haleine et qui est menée à bien, celle de la mise en place de la Cour pénale internationale qui sanctionnera les violations aux Conventions de Genève. Il s'agit d'un progrès majeur et la France, qui s'honore d'avoir adhéré dès les premiers jours à la mise en place de la Cour pénale internationale, souhaite que celle-ci puisse très tôt pouvoir agir.

Mais dans l'immédiat auquel nous sommes confrontés pratiquement chaque jour avec les crises politiques qui sont des crises humanitaires également, nous devons bien sûr, membres du Conseil, nous efforcer d'apporter des réponses — je répète — immédiates. Ce qui va nous conduire, lors de nos réflexions sur le maintien de la paix, à prendre en compte à l'avance les problèmes humanitaires et au premier lieu, la protection des populations civiles innocentes. Nous devons nous efforcer d'agir en amont comme nous en sommes convenus récemment dans un débat sur le maintien de la paix en essayant à l'avance de prendre toutes les dispositions possibles pour éviter des désastres humanitaires.

Là encore, des exemples montrent que cela est possible. Je pense à l'opération Alba, en Albanie, conduite par une force multinationale autorisée par le Conseil. Et nous avons également à l'esprit des carences, des échecs et des faillites, et je pense à notre incapacité, fin 1996, dans l'est du Zaïre, à faire en sorte que fut évité le désastre, la tragédie humanitaire qui s'est produite dans cette région de l'Afrique, comme chacun sait.

Ceci amène à faire réfléchir aux moyens de tirer les leçons des expériences passées. Certes, au sein du Conseil, nous savons déjà que nous devons nous efforcer désormais de définir des mandats précis, distinguer les tâches respectives relevant du politique, du militaire et de l'humanitaire, essayer de préserver la neutralité de l'action humanitaire. Nous devons en tout état de cause, comme plusieurs orateurs — je pense à l'Ambassadeur de Slovénie — l'ont déjà mentionné, bien être conscients de ce que les risques de catastrophes humanitaires, par l'ampleur du mouvement de réfugiés et de personnel déplacé, constituent des atteintes à la paix et à la sécurité internationales. Et le Conseil de sécurité a donc la responsabilité et le devoir d'y répondre.

Il reste que pour être très concrets, nous devons être bien conscients des problèmes redoutables qu'affrontent les responsables des questions humanitaires. L'une d'entre elles porte justement sur la distinction entre la solution humani-

taire et la solution politique. La réponse humanitaire ne peut pas toujours se substituer au traitement des conflits et de leurs causes. Et une lourde responsabilité repose parfois sur les agents des organisations humanitaires. Lourde responsabilité veut dire : nous faisons ce que nous pouvons mais le mal est plus profond et c'est au Conseil de sécurité de prendre des décisions de caractère politique, parfois aussi de caractère militaire. Il faut être conscient que cette responsabilité ne peut pas être, je le répète, entièrement déchargée par le Conseil et confiée aux agents humanitaires.

Mais autre responsabilité pesant sur les responsables des organisations humanitaires : Jusqu'à quel point ces organisations peuvent-elles accepter des entorses aux principes de neutralité et de non-discrimination, afin de pouvoir s'acquitter de leur mission? Il ne s'agit pas d'une question théorique; elle s'est posée récemment de manière très concrète dans plusieurs situations de conflit en Afrique et en Afghanistan. En d'autres termes, quelles sont les limites acceptables aux contraintes que peuvent chercher à appliquer les autorités locales sur les modalités de la présence et de l'activité du personnel humanitaire? C'est une grave question qui a trait à l'éthique et à la responsabilité des organismes vis-à-vis de leur obligation immédiate d'assurer des secours mais qui touche aussi au respect de principes plus généraux du droit.

Ma dernière réflexion portera donc justement sur cette question des normes existantes et elle prend un peu la forme d'une question à M. Vieira de Mello. De son point de vue, de nouvelles normes de droit international ne sont-elles pas en fait rendues nécessaires, compte tenu du changement de la nature des conflits armés, du fait que la population civile est de loin la principale victime et cible et que la ligne de démarcation entre civils et combattants devient de plus en plus floue?

Autrement dit, Monsieur le Président, ce débat dont vous avez pris l'initiative doit nous conduire non seulement à rendre le Conseil de sécurité encore plus actif dans le suivi des crises et dans l'élaboration de réponses politiques, parfois militaires, mais aussi humanitaires, mais il doit également nous conduire en association avec le Secrétariat, non seulement à réaffirmer des principes, mais également à s'interroger sur les moyens de les compléter ou de les perfectionner.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la France des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Dangue Réwaka (Gabon) : Monsieur le Président, ma délégation s'associe à celles qui l'ont précédée pour vous remercier d'avoir organisé cette séance dont l'intérêt n'échappe à personne. Nous avons été très attentifs à l'important exposé que le Secrétaire général adjoint Vieira de Mello vient de faire au Conseil au sujet des problèmes de sécurité et également de la liberté d'accès et de circulation auxquels les organisations gouvernementales et non gouvernementales chargées des secours humanitaires, en particulier en temps de guerre, sont souvent confrontées. À cet effet, ma délégation voudrait lui redire toute notre gratitude pour les efforts inlassables que lui-même et le Département dont il a la charge déploient et continuent de déployer pour assurer une meilleure coordination et une meilleure distribution de l'aide humanitaire aux populations dans le besoin.

Il est fort regrettable de noter qu'en dépit de tous les efforts qui sont faits pour remplacer le recours à la guerre par des moyens pacifiques, force est de constater que le bilan des souffrances humaines et des destructions matérielles causées par les guerres ne cesse de s'alourdir. Comme le Secrétaire général adjoint de Mello l'a souligné, l'ONU et le reste de la communauté internationale disposent d'un ensemble important de règles et d'instruments de droit international humanitaire qui ont été adoptés pour prévenir et protéger les populations civiles dans les zones où se déroulent des conflits armés.

Je voudrais ajouter que l'année dernière, en examinant le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits en Afrique, le Conseil de sécurité avait adopté une série de dispositions, dont celles concernant la protection des camps de réfugiés, notamment la résolution 1208 (1998), à laquelle le représentant du Royaume-Uni s'est référé lors de son intervention. Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général adjoint Vieira de Mello pour reconnaître que le Conseil, dans le cadre de ses responsabilités, doit envisager d'autres mesures plus concrètes qui permettraient de renforcer adéquatement la protection du personnel humanitaire et des civils en tenant compte de la Charte des Nations Unies.

Nous allons nous y employer pour que ces mesures qui ont été proposées par le Secrétaire général adjoint Vieira de Mello puissent trouver une réponse satisfaisante au Conseil.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant du Gabon des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je vais maintenant prendre la parole en ma qualité de représentant du Brésil.

Je commencerai bien sûr par remercier le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. Vieira de Mello. En fait, c'est mon compatriote, mais c'est avant tout un fonctionnaire international qui a consacré une bonne partie de sa carrière aux affaires humanitaires et qui connaît donc parfaitement les questions dont il nous a parlé aujourd'hui. C'est pourquoi, il a su nous parler non seulement avec sa raison mais également avec son coeur, sans oublier les deux citations admirables qu'il a faites.

Je commencerai par la citation du Président Havel. Il est très important de rappeler que c'est un homme d'État qui a dit ce qu'il a fait pour réaliser ses rêves : il a rêvé l'impossible pour réaliser l'impossible. Je voudrais également rendre hommage à un auteur illustre qui a écrit dans la langue que j'utilise aujourd'hui — en la mutilant peut-être — et rappeler que l'on retrouve la même pensée, si ce n'est les mêmes paroles, dans les oeuvres d'auteurs tels que Cervantes. Ceci nous donne la mesure du génie ibérique ici représenté par l'Argentine et, de manière peut-être indirecte, par le Brésil.

L'autre citation a directement trait à certains aspects dont je voulais parler; il s'agit de la citation de Burke, lorsqu'il dit que la seule condition pour que le mal prospère est que les bons ne fassent rien. Je dirais alors que, si ces personnes ne font rien, c'est qu'elles ne sont pas bonnes. Il se peut qu'elles aient de bonnes intentions, mais il faut établir une distinction entre le fait d'être réellement bon et d'avoir de bonnes intentions. Je pense néanmoins que nous pouvons voir une lueur d'espoir dans le tableau plutôt sombre que nous a brossé le Secrétaire général adjoint, car, en effet, il y a des hommes et des femmes qui sont vraiment bons — non pas seulement parce qu'ils ont de bonnes intentions — mais parce qu'ils sont prêts à faire les sacrifices qu'ils ont acceptés et à mettre leur vie en danger pour défendre les idéaux humanitaires.

Mais cette réflexion en amène une autre : la notion de la distinction entre la morale individuelle, qui repose sur la conviction, et la morale politique, qui est fondée sur la responsabilité, selon Weber. Telle est la tâche qui incombe à chacun d'entre nous — les organisations à vocation humanitaire, notamment les organismes humanitaires de l'ONU, mais surtout et en particulier le Conseil de sécurité : nous devons faire cette distinction parce que, pour nous, c'est-à-dire le Conseil de sécurité, ce qui est important, c'est la morale qui est fondée sur la responsabilité.

La différence entre les deux, c'est que la morale de la responsabilité ne peut se contenter de croire qu'elle n'a pas péché, qu'elle fait ce qu'il faut, en toute conscience : il est nécessaire, pour elle, d'obtenir des résultats. La morale de la responsabilité est notamment une morale axée sur les résultats. Cela revêt, à mon sens, une grande importance dans notre travail de tous les jours. En effet, nous sommes très souvent tentés d'inciter simplement, sur une question donnée, les parties au dialogue, à un règlement pacifique, quand ce que l'on attend de nous, dans les domaines humanitaire et politique, va bien au-delà. Les observations faites aujourd'hui par certains de ceux qui m'ont précédé, notamment l'Ambassadeur des Pays-Bas et l'Ambassadeur de France, relativement à la nécessité d'adopter une stratégie politique comme cadre à l'action humanitaire, me paraissent être des réflexions de la plus haute importance : si nous nous abstenions de le faire, nous ne dépasserions pas le stade des bonnes intentions pour parvenir à celui des résultats, qui exige, outre des qualités de courage et de générosité individuelles, une vision politique.

Je voudrais également faire brièvement quelques remarques sur la question de la nature des conflits actuels — question qui a été soulevée il y a quelques jours. On rencontre très souvent des analyses faisant état d'une évolution, dans la période de l'après-guerre froide, vers des conflits internes mettant en jeu des civils. Il n'est besoin de rappeler à personne que de nombreux conflits du passé ont touché de manière tragique des civils. Il n'empêche que ces analyses me semblent avoir quelques implications pour notre débat d'aujourd'hui.

Un article intéressant du Professeur Stephen John Stedman, de l'Université Johns Hopkins, paru il y a quelques années dans la revue *Foreign Affairs*, affirmait que les conflits internes ne sont en réalité ni plus fréquents, ni plus violents aujourd'hui que par le passé. La guerre civile a fait, par exemple, plus de 600 000 morts aux États-Unis. La guerre civile espagnole, dans les années 30, et la guerre civile au Nigéria, dans les années 60, ont fait également un très grand nombre de morts. Pendant la guerre froide, les conflits en Corée, au Viet Nam, en El Salvador et au Nicaragua étaient essentiellement des conflits internes, dans lesquels il y a eu, bien sûr, une intervention extérieure. D'autre part, nombre des problèmes que nous avons aujourd'hui dans le domaine humanitaire, surtout relativement à la question des réfugiés, sont liés à des conflits que l'on ne peut qualifier d'internes, comme la question du Moyen-Orient.

Je tenais à le dire simplement — comme je l'ai déjà fait précédemment lorsque nous avons abordé la question du maintien de la paix — pour que l'on aborde avec un peu de circonspection cette idée que les conflits d'aujourd'hui sont radicalement différents de ceux du passé. Si quelque chose

a changé, c'est peut-être qu'avec la fin de la guerre froide, le désir des grandes puissances d'intervenir dans les conflits internes a considérablement diminué. C'est une chose évidemment positive, d'un certain côté, car personne ne souhaite, dans des conflits internes, une intervention extérieure — qui a souvent pour effet de prolonger ces conflits bien au-delà de la période d'intervention, comme cela a été le cas en Angola, qui nous occupe tant au Conseil de sécurité. Cependant, le fait que les grandes puissances n'interviennent plus autant, au moins militairement, a aussi eu pour conséquence de rendre «orphelins» un grand nombre de conflits et de transformer le Conseil de sécurité en forum de la dernière chance, où l'on essaie en dernier recours de mettre un frein à la violence.

C'est là, à mon avis, que réside l'explication, et pas dans une différence si importante de nature entre les conflits. L'important, pour nous, c'est, je crois, de s'entendre entre Membres de l'Organisation, et du Conseil de sécurité en particulier, sur les limites de l'action du Conseil dans le domaine humanitaire — le Conseil consacrant son attention et son énergie aux cas de menaces effectives de la stabilité régionale ou internationale — qui ne sont pas peu nombreux — en laissant peut-être à d'autres organes, comme le Conseil économique et social — avec un segment humanitaire renforcé — le soin de s'occuper des autres questions. Je suis heureux, à cet égard, de pouvoir dire que j'ai reçu, hier, en ma qualité de Président du Conseil, la visite du Président du Conseil économique et social, l'Ambassadeur Paolo Fulci, qui a justement manifesté l'intention de s'occuper des situations de reconstruction et de relèvement après les conflits, et y compris de l'application de l'Article 65 de la Charte, comme nous y invitions le Conseil économique et social dans plusieurs documents.

Je pense que nous devons résister, au Conseil, à la tentation d'établir une corrélation automatique entre la notion de responsabilité collective, qui existe bien sur le plan humanitaire, et le domaine de la sécurité collective, qui relève spécifiquement du Conseil. La responsabilité collective en cas d'urgence humanitaire peut être effectivement assumée par d'autres organes — le Secrétaire général l'a d'ailleurs fait remarquer dans son rapport sur la protection des activités humanitaires. C'est là, évidemment, presque une tautologie, mais il est bon, parfois, d'insister sur des tautologies. Le Conseil doit assumer ses responsabilités quand il intervient dans les questions qui sont potentiellement du domaine de la sécurité collective, dans un contexte d'instabilité régionale ou internationale, et abordées, autant que faire se peut, avec les instruments de la diplomatie et avec le consentement et la coopération de l'État bénéficiaire.

Une autre réflexion a trait aux différentes options qui se présentent pour la protection des opérations humanitaires exposées à de graves problèmes de sécurité — auxquels les États ne peuvent ou ne veulent répondre de façon satisfaisante et en dépit desquels on ne peut faire appel à des forces de sécurité extérieures en raison du refus d'une ou plusieurs des parties au conflit. Dans de telles situations, je crois qu'il vaut la peine de réaffirmer ce qu'a dit le Secrétaire général dans le rapport précité : aucune intervention qui se veut humanitaire ne peut se dispenser d'une stratégie politique. Je répète, à cet égard, ce qu'a dit l'Ambassadeur van Walsum. Autrement dit, les mesures de protection qui ne s'inscrivent pas dans un cadre politique ou diplomatique diminuent l'efficacité de l'action humanitaire, et peuvent même aggraver la situation.

Il faut rappeler, en outre, que les organisations humanitaires elles-mêmes craignent souvent que le recours à la force militaire à des fins humanitaires, particulièrement dans le contexte du Chapitre VII de la Charte, peut compromettre leur impartialité et leur neutralité, nuire à leur capacité d'aider les victimes d'un conflit, de quelque camp qu'elles soient, et même accroître les violences dont font l'objet le personnel de l'ONU et d'autres organisations humanitaires. Cet argument a déjà été mentionné ici et nous paraît d'une grande importance.

Compte tenu de ces considérations, nous devrions peut-être faire notre autocritique et nous demander si une certaine tendance à considérer l'utilisation de la force à des fins humanitaires ou éventuellement à adopter une position favorable à l'une des parties et à renoncer à l'impartialité qui doit faire partie du code de conduite des personnels des organisations humanitaires, ne pourrait pas être, dans certains cas au moins, à l'origine de la recrudescence des violences à l'encontre des personnels humanitaires dans les situations de conflits.

Tout ceci n'exclut pas qu'il y ait des cas où l'usage de la force soit réellement indispensable, en dernier recours, même s'il est évident que dans tous les cas, l'approbation du Conseil de sécurité est essentielle. La Charte des Nations Unies ne prévoit, à l'Article 51, qu'une seule exception permettant le recours à la force sans l'autorisation préalable du Conseil : la légitime défense. Faute de quoi, accepter l'action militaire unilatérale dans des situations d'urgence humanitaire reviendrait à reconnaître d'une manière ou d'une autre qu'une nation ou qu'un groupe de nations disposent non seulement de plus de pouvoir, mais aussi d'une certaine supériorité morale dont ils pourraient se prévaloir dans ce genre de situations.

Cela dit, nous devons également envisager l'autre aspect qui me paraît important. Pour que le Conseil de sécurité garde son autorité, il faut premièrement que celle-ci ne soit pas érodée par des actions menées en dehors du Conseil; mais il faut aussi que les membres du Conseil — et surtout les membres permanents, qui peuvent opposer leur veto aux résolutions — envisagent les situations données non du point de vue de leurs intérêts particuliers mais du point de vue de la paix et de la sécurité mondiales, comme de celui de l'Organisation dans son ensemble. Car s'il est possible de saper l'action du Conseil par des actions menées en dehors du Conseil, il est également possible de saper le Conseil de sécurité si l'on entrave ses activités, sans peut-être tenir compte des aspects très graves qui sensibilisent toute l'opinion mondiale.

Un dernier mot, car j'ai beaucoup parlé aujourd'hui, surtout de cette place, au sujet des sanctions. L'Assemblée générale a adopté, comme nous le savons tous, une résolution sur cette question importante au titre de l'Agenda pour la paix. Le Conseil de sécurité doit encore se manifester à cet égard. Des propositions présentées par les présidents des comités des sanctions en 1998 — parmi lesquels l'Ambassadeur Dahlgren, qui n'est plus ici — sont examinées par le Conseil. Nous espérons qu'il sera possible très prochainement d'adopter quelques directives spécifiques pour les comités, notamment en ce qui concerne l'aspect humanitaire qui nous intéresse aujourd'hui. Mais, il sera nécessaire d'avoir une discussion plus vaste et plus technique et il conviendrait qu'elle ait lieu dans cette salle.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

M. Burleigh (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais simplement faire une brève observation. Je m'excuse de prendre deux fois la parole, mais plusieurs des interventions d'aujourd'hui ont été extrêmement intéressantes et incitent à la réflexion — en particulier les observations que vous venez de faire à l'instant, Monsieur le Président, mais également les questions mentionnées par l'Ambassadeur Lavrov et qui ont ensuite été commentées, sous une forme ou une autre, par les Ambassadeurs Türk, Greenstock et Dejammet et par vous-même.

Il y a là un aspect que je voudrais dûment relever, parce qu'il s'agit d'un sujet qui a été, à maintes reprises, soulevé au Conseil et je pense que vous, Monsieur le Président, y avez encore fait allusion. Je dirais qu'il s'agit de la question de l'usage ou du mauvais usage de la notion de souveraineté. Je le signale tout simplement en vue d'une éventuelle discussion entre les collègues du Conseil, car je sais que c'est un sujet à controverse et très difficile.

Mon gouvernement estime qu'il y a des circonstances — telles que la crise humanitaire qu'a connue le Kosovo l'automne dernier et qui resurgit actuellement, ou la répression des populations civiles en Iraq — dans lesquelles la communauté internationale devrait et doit être disposée à agir pour protéger les civils contre les souffrances que leur font subir leurs propres gouvernements. Il est triste mais vrai que les arguments de la souveraineté peuvent être utilisés et ont parfois pour résultat pratique de servir d'excuses à des gouvernements répressifs, voire meurtriers, qui se livrent à de graves violations des droits de l'homme de leur propres citoyens. Ces arguments entraînent aussi, souvent, l'incapacité d'agir de la communauté internationale, comme vous venez de le dire, Monsieur le Président.

Selon nous, des exemples aussi extrêmes de mauvais traitements infligés par les gouvernements à leurs propres populations ne devraient pas être tolérés.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire général adjoint Vieira de Mello, qui va répondre aux observations et aux questions.

Je voudrais tout d'abord faire une très brève observation. Il est évident que n'allons pas épuiser tous les aspects qui ont été soulevés ici aujourd'hui, mais je crois qu'il est juste de donner la parole au Secrétaire général adjoint pour qu'il fasse de brèves observations parce que, comme les membres le savent, nous avons encore une réunion sur un point tout aussi important.

M. Vieira de Mello (Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence) (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que tous les membres, de cette occasion qui m'est offerte de prendre une nouvelle fois la parole, de l'appui vigoureux qu'ils m'ont exprimé en reconnaissant que les conséquences humanitaires des conflits concernent directement le Conseil et ses membres, et affectent le maintien de la paix et de la sécurité internationales ou régionales. C'est un grand encouragement pour mes collègues — au sein de l'Organisation des Nations Unies comme hors des Nations Unies — et surtout pour moi-même et pour mes collègues du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

(*L'orateur poursuit en espagnol*)

Suivant votre exemple, Monsieur le Président, je vais également utiliser — ou peut-être massacrer — la langue de Cervantes pour évoquer l'intervention de l'Ambassadeur de l'Argentine et le remercier de ses observations selon lesquelles la tolérance de ce Conseil, et de l'Argentine en particulier, face aux violations du droit international humanitaire et des principes humanitaires sera une tolérance zéro. J'aimerais demander à l'Ambassadeur Petrella ainsi qu'à tous les membres du Conseil de nous aider à traduire cette tolérance zéro en actions concrètes dans des zones géographiques particulières.

(*L'orateur reprend en anglais*)

Je tiens également à remercier les autres membres qui ont en fait insisté sur un point essentiel pour nous, à savoir que les questions humanitaires jouent un rôle crucial dans les solutions politiques. Comme l'a dit le représentant de la Chine, l'accent doit être mis — tout au moins à titre préventif, comme l'a également suggéré le Représentant permanent de la Slovénie — sur la prévention et sur l'examen des causes profondes. Tous les chefs des organisations humanitaires ont insisté là-dessus et je me félicite de ce que les membres du Conseil le reconnaissent aussi clairement.

Je tiens à remercier le représentant de la Fédération de Russie — et je m'excuse de ne pouvoir m'exprimer dans sa langue — d'avoir mentionné que la réduction des courants d'armes est un élément important. En réalité, j'avais pensé l'inclure dans ma déclaration mais, par souci de concision, j'ai décidé de m'en abstenir. C'est également un élément essentiel dans les préoccupations des organisations humanitaires. Nous saluons l'initiative de l'Union européenne et du moratoire de l'Afrique de l'Ouest, qui me semble être un modèle de ce qui peut être fait aux niveaux sous-régional et régional avec un appui international vigoureux. Nous devons poursuivre un effort bien coordonné et parvenir à quelque chose de semblable pour la Convention d'Ottawa sur les mines terrestres antipersonnel.

Le représentant du Bahreïn, appuyé ensuite par le représentant du Royaume-Uni, m'a demandé quelles mesures concrètes pouvaient être prises pour protéger le personnel humanitaire. Tout d'abord, je remercie le représentant de la Malaisie d'avoir répéter ici une déclaration qu'il a faite lors du débat consacré aux affaires humanitaires organisé par le Conseil économique et social l'année dernière sur la nécessité, sans doute, de mieux reconnaître les sacrifices consentis par le personnel humanitaire, notamment ceux qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions. Je l'en remercie et je peux l'assurer que depuis qu'il a pris la parole au débat du Conseil économique et social consacré aux affaires humanitaires, nous avons travaillé avec acharnement et le Secrétaire général lui-même a décidé de se pencher personnellement sur la question.

Évidemment, comme dans les opérations de maintien de la paix, la coopération et le consentement des parties sont indispensables, mais, comme nous l'avons observé, ils se font rares. Comme l'a indiqué l'Ambassadeur du Bahreïn, dans des circonstances extrêmes d'insécurité, le seul choix qu'ont les organisations humanitaires est de suspendre leurs activités et de se retirer, bien qu'il soit évident que nous souhaitons éviter que de telles décisions soient prises. La dissuasion est donc essentielle, et c'est pourquoi nous saluons les déclarations telles que celles faites par le représentant des États-Unis et par d'autres, selon lesquelles la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, de 1994, doit être élargie et renforcée. J'ai également parlé du rôle de la Cour pénale internationale qui nous fournit un minimum de dissuasion, puisque les attaques contre le personnel humanitaire international relèvent désormais de sa compétence.

D'autres mécanismes de protection active sont, naturellement, les opérations de maintien de la paix, qu'elles soient des Nations Unies, multinationales ou autres, y compris des arrangements *sui generis*, tels que les gardes de l'ONU dans le nord de l'Iraq ou, en fait, le contingent zaïrois chargé d'assurer la sécurité dans les camps des réfugiés à l'est du Zaïre, qui était également chargé de protéger le personnel humanitaire et les fournitures.

Le rôle du Conseil de sécurité est également essentiel comme l'a noté la Namibie ainsi que d'autres pays. Je dois préciser que le représentant de la Namibie a fait allusion à une remarque que j'ai faite hier encore, à propos de l'Angola et je me félicite de cet appui. Les dispositions locales sont également essentielles et je voudrais signaler que, dans la mesure où cela nous a été possible, nous avons mis au point des accords pratiques tel que le Protocole de sécurité signé avec le Mouvement taliban à Islamabad à la fin d'octobre dernier et un autre accord de sécurité qui a été signé avec le Gouvernement soudanais et avec le Mouvement de libération du peuple soudanais lors d'une réunion technique qui s'est tenue à Rome en septembre dernier. Nous espérons que ces accords nous permettront d'améliorer le régime de sécurité que nous assurons sur le terrain.

L'Ambassadeur du Bahreïn m'a également demandé quels étaient les nouveaux obstacles qui entravaient l'oeuvre humanitaire. J'en ai mentionné quelques-uns et lui aussi. Il y a notamment un obstacle financier. Il m'a aussi demandé quel était l'écart qui séparait les besoins des contributions

reçues. L'an dernier l'écart se chiffrait à peu près à 50 % au plan mondial, bien que certaines opérations comme le Soudan et l'ex-Yougoslavie aient été financées à hauteur de 80 ou 82 %, tandis que d'autres, comme le Tadjikistan n'ont été financées qu'à hauteur de 23 %. Cette année, les appels globaux de 1999 ont dans l'ensemble été réduits d'un tiers parce que nous voulons nous montrer réalistes et parce que nous espérons que ce qui est disponible en matière d'aide humanitaire nous parviendra effectivement. Nous espérons donc de tout coeur que cette réduction du budget global des affaires humanitaires pour 1999 suscitera une plus grande générosité de la part des donateurs et de la part des pays hôtes que l'on oublie souvent de remercier pour leur générosité.

En ce qui concerne l'accès aux populations dans le besoin, je pense avoir traité ce point dans mon introduction mais je me félicite de la déclaration du Représentant permanent de la Gambie qui a offert son appui à notre demande de garanties minimales tout comme il l'avait fait hier au cours d'un autre débat. Les conflits longs et prolongés et la quête de solutions politiques constituent un autre obstacle pour l'action humanitaire. Il est pratiquement impossible pour le personnel humanitaire se livrant à des opérations humanitaires de rester impartial et d'être considéré comme impartial là où les conflits se prolongent pendant des années et des années. C'est là l'un de nos grands dilemmes auquel nous ne pouvons de toute évidence répondre qu'en renforçant nos efforts au niveau de la prévention et du règlement rapide des conflits.

Le représentant du Royaume-Uni m'a demandé ce qu'il serait possible de faire pour appuyer le développement de la société civile et pour améliorer la cohésion et la coopération entre les institutions, notamment lorsque les conflits s'apaisent. De toute évidence, une stratégie rapide que nous avons appelée en Afghanistan, comme les Membres du Conseil le savent, «schéma stratégique», même si dans le cas de ce pays cette stratégie a été adoptée assez tard, pourrait s'avérer utile. Je crois que les États Membres sont maintenant tout à fait en faveur de cette démarche, comme c'est le cas du Représentant permanent de la France et d'autres représentants.

Je crois que l'intégration qui s'est faite ici et les consultations qui se sont déroulées au Secrétariat sont excellentes avec nos collègues des départements des opérations de maintien de la paix et des affaires humanitaires ainsi qu'avec nos collègues du Programme des Nations Unies pour le développement et, cela va sans dire, avec les institutions humanitaires. Mais il nous faut élargir cette coordination ainsi que nos consultations afin d'inclure d'autres protagonistes et notamment les institutions financières internationales. Comme le Conseil n'est pas sans le savoir, la Vice-Secrétaire générale envisage d'appliquer la démarche de schéma stratégique à de nouvelles situations de conflits ou de transition après les conflits pour passer à une situation de paix. La Sierra Leone est en fait l'un des cas où il y a beaucoup à faire et où il convient d'agir tout de suite puisque, malheureusement, nous sommes revenus dans ce pays à la case départ. Je me félicite également de ce que le représentant du Brésil, notre Président, a dit quant au rôle du Conseil économique et social et de son segment humanitaire pour susciter cette cohésion, notamment dans les situations d'après conflit.

En ce qui concerne le moyen d'améliorer la protection dans les camps de réfugiés, je pense avoir mentionné certaines idées, telles que le rôle des autorités nationales. On peut citer en exemple le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le soutien qu'il a fourni au Gouvernement tanzanien et à son Ministère de l'intérieur en particulier pour lui permettre d'améliorer sa capacité de s'assurer que les camps de réfugiés burundais au nord-ouest de la Tanzanie ont un caractère purement humanitaire. Le contingent zaïrois pour la sécurité des camps du Zaïre oriental en 1994, 1995 et 1996 offre un autre exemple de la manière dont on peut former les forces locales et leur apporter un appui financier. Les opérations de maintien de la paix et des forces multinationales seraient également les bienvenues mais, comme l'a fait remarquer le représentant de la France on ne peut pas toujours compter sur ces forces. Dans le cas du Zaïre oriental, une force multinationale avait été approuvée par le Conseil de sécurité mais elle n'a jamais vu le jour.

Enfin, pour répondre au Royaume-Uni, les stratégies de lutte contre la désinformation constituent un élément important. Nous en avons mis en place dans le domaine humanitaire mais je dois dire qu'elles ne sont pas toujours efficaces lorsque l'emprise exercée par des éléments criminels s'avère plus forte que la vérité que nous essayons de leur fournir.

Le représentant des États-Unis a posé une question se rapportant à la situation en République démocratique du Congo. Comme le savent les membres du Conseil, la situation à Kinshasa a connu des hauts et des bas. La situation à Kisangani est dramatique. Dans le sud, les réfugiés angolais continuent d'affluer et le HCR a énormément de mal à faire face à ce problème. Et il y a également le problème de la situation dans l'est du pays, où les réfugiés qui sont restés après la dispersion de la population des camps en 1996 et 1997, des réfugiés qui n'ont rien à voir

avec les criminels ni les génocidaires pas plus qu'avec la milice *interahamwe* ni avec les membres des Forces armées rwandaises continuent d'avoir besoin d'une protection internationale tout comme d'autres personnes qui sont entrées au Zaïre oriental au cours des derniers mois.

Nous avons également des populations de personnes déplacées qui fuient les discriminations et les persécutions des deux côtés de la frontière et qui ont besoin d'un appui. Nous avons débattu de cette question avec le Président Kabila et son gouvernement. Mon adjoint se trouve en fait là-bas aujourd'hui. Nous espérons obtenir l'accord explicite du Gouvernement de la République démocratique du Congo pour fournir un appui à ceux qui en ont besoin dans les régions contrôlées par les rebelles en utilisant le territoire de la Tanzanie parce que c'est beaucoup plus simple d'un point de vue logistique en même temps que c'est beaucoup plus économique. Je ferai rapport au Conseil sur le résultat de ces pourparlers.

En ce qui concerne la région des Grands Lacs et la République démocratique du Congo en particulier, je peux dire que ce n'est pas une réponse humanitaire coordonnée qu'il nous faut puisque nous avons un plan d'action que nous essaierons de mettre en oeuvre dans les semaines à venir. Ce dont nous avons besoin est un progrès dans le processus politique de Lusaka auquel le Secrétaire général et les Membres du Conseil accordent une attention prioritaire pour assurer un cessez-le-feu et tout ce qu'il faudrait pour rétablir la stabilité, la tolérance et la réconciliation dans la région.

(*L'orateur poursuit en français*)

Le Représentant permanent de la France m'a posé la question de savoir si de nouvelles normes de droit international ne seraient pas nécessaires afin de combler les lacunes qui nous occupent aujourd'hui. Je souhaite dire, et j'espère ne pas trahir la pensée de mes collègues, du Mouvement Croix-Rouge et du Comité international de la Croix-Rouge en particulier, que les instruments actuels, les Conventions de 1949 et celle de 1951 sur les réfugiés, la Convention de l'Organisation de l'unité africaine, celle sur le génocide, celle sur le droit des enfants évidemment peuvent et doivent être perfectionnées. Mais il existe toujours un risque et souvent, lorsqu'on essaie de combler ces lacunes du droit international, on risque d'ouvrir la porte à un affaiblissement, à une érosion du droit existant.

La priorité, donc, que le Mouvement Croix-Rouge et, nous-mêmes, donnons va au renforcement du respect et des moyens d'assurer le respect du droit existant comme l'a également souligné le représentant du Gabon ainsi que d'autres orateurs, et la meilleure occasion, peut-être, d'assurer cet engagement envers les instruments existants sera la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui doit se réunir à Genève en novembre prochain et qui pourrait être, d'ailleurs, l'événement le plus important, en 1999, auquel nous souhaiterions tous contribuer, à commencer par le débat d'aujourd'hui.

(L'orateur reprend en anglais)

Je voudrais tout particulièrement remercier le représentant du Canada d'avoir proposé que les membres du Conseil de sécurité accordent la priorité à un examen approfondi du rôle du Conseil pour ce qui est de garantir la protection des populations civiles — qui est au coeur de nos préoccupations. Ceci est d'autant plus important, comme je viens de le dire, qu'il faut générer un élan en faveur de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui se tiendra à Genève, en novembre prochain.

Nous nous félicitons de ce que le représentant des Pays-Bas a déclaré, à savoir que les préoccupations humanitaires occupent une place de premier plan dans l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Je dirais que rien n'est plus logique. La paix et la sécurité visent à assurer l'ordre et la morale dans les relations internationales pour le bien de l'humanité et pour prévenir les conflits. C'est-à-dire, pour rendre l'humanitarisme, en tant que tel, inutile, redondant et, espérons-le, anachronique. Vous pouvez compter sur nous car nous serons toujours à votre disposition pour réaliser ce qui semble impossible.

Je remercie le représentant du Royaume-Uni d'avoir déclaré qu'il est important d'exprimer son indignation morale, mais que cela ne suffit certainement pas; et le Brésil de nous avoir rappelé que la responsabilité morale collective du Conseil de sécurité vise des résultats. Comme l'Ambassadeur de Slovénie l'a déclaré — et je partage pleinement ce qu'il a dit — aidez-nous à veiller à ce que le mal ne l'emporte pas.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le Secrétaire général adjoint Vieira de Mello de ses observations et réponses.

Je pense que tout le monde conviendra que cette séance a été très intéressante. Preuve en est la présence d'un si grand nombre d'États Membres, en plus des membres du Conseil, et le temps que nous avons consacré de façon très productive à ce débat.

Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 heures.